

Impact de l'augmentation des prix sur la consommation de tabac

Catherine Hill

Ex Institut Gustave Roussy

2026

Ce travail est la mise à jour d'un rapport rendu en 2014. La première mise à jour qui date de 2018 a bénéficié des relectures de Christian Ben Lakhdar (Université catholique de Lille), d'Agnès Laplanche et de Laureen Majed (institut Gustave Roussy) qui ont beaucoup amélioré le texte. Le tableau 5.3 a été relu par Galdéric Sabatier (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects). Aurélie Lermenier (OFDT) nous a apporté une aide efficace. Nous les en remercions. Naturellement les erreurs incombent à l'auteur seul. Les cinq premiers chapitres de la mise à jour de 2023 ont bénéficié de la relecture de François Topart. Naturellement les erreurs incombent à l'auteur seul.

Introduction	5
1. Evolution de la consommation de tabac en France.....	7
1.1. Ventes de tabac en France de 1950 à 2023 dans le réseau des buralistes	8
1.2. Achats transfrontaliers, en « duty free » et contrebande	14
1.3. Ensemble des achats dans et hors du réseau des buralistes	25
1.4. Evolution de la consommation par adulte et par jour	25
1.5. Conclusion	31
2. Evolution de la consommation par sexe et âge et discussion sur les indicateurs	33
2.1. Evolution de la consommation par sexe	33
2.2. Evolution de la consommation par sexe et par âge	36
2.3. Evolution de la consommation chez les jeunes	38
2.4. Consommation en fonction de la situation professionnelle	39
2.5. Discussion sur les indicateurs de consommation	40
2.6. Synthèse	41
3. Prix des produits du tabac.....	43
3.1. Prix actuel	43
3.2. Evolution des prix des différents produits du tabac	43
3.3. Evolution de l'indice de prix relatif	47
3.4. Comparaison des prix dans les pays de la Communauté Européenne	49
3.5. Synthèse	50
4. Relation entre hausse des prix et consommation de tabac.....	52
4.1. Dans l'ensemble de la population	52
4.2. Dans des populations particulières	54
4.3. Synthèse	54
5. Taxation du tabac	56
5.1. Taxation des cigarettes depuis le 1 ^{er} janvier 2026, France métropolitaine	56
5.2. Taxation de l'ensemble des produits du tabac	58
5.3. Historique de la taxation des produits du tabac	61
5.4. Comparaison avec les autres pays de la communauté européenne	63
5.5. Remarques	66
6. Recettes fiscales, nombre de buralistes et remise brute	68
7. Discussion générale.....	70
7.1. Observation de la consommation de tabac	70
7.2. Consommation par sexe et par âge	70
7.3. Prix du tabac	71
7.4. Lien entre prix et consommation	71
7.5. Taxation du tabac	72
7.6. Recettes fiscales des tabac et autres considérations économiques	74
8. Conclusion	76
Références.....	78
Annexe : La contrebande de tabac dans le monde	Erreur ! Signet non défini.

Introduction

Le tabac est, en France comme dans le reste du monde, la première cause de mortalité évitable. Il cause plus de 7 millions de décès par an dans le monde dont 75 000 en France en 2015 (OMS 2026 et Bonaldi 2019). La taxation des produits du tabac fait partie des outils de prévention et de dissuasion avec d'autres mesures comme la réduction de l'exposition à la fumée, l'interdiction de la publicité, les avertissements sanitaires sur les paquets, etc. Mais l'augmentation des prix du tabac est considérée comme la mesure la plus efficace et la plus coût efficace pour prévenir et réduire l'usage du tabac. L'article 6 de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac (CCLAT), que la France a ratifiée, recommande d'augmenter les taxes sur le tabac.

Les idées les plus répandues sur l'évolution de la consommation de tabac en France et sur les conséquences des augmentations des prix sont que la contrebande et la contrefaçon augmentent beaucoup, annulant les effets sur la santé attendus, que l'augmentation des prix ne fait pas particulièrement baisser la consommation des jeunes, que tous les buralistes ont vu leurs revenus du tabac diminuer et que les augmentations de prix sont injustes pour les plus pauvres. Il est important de regarder les données pour vérifier ces assertions.

Nous étudierons l'évolution de la consommation de tabac, globalement et par sexe et âge, l'évolution du prix, et la relation entre le prix et les ventes. Nous décrirons ensuite la taxation du tabac qui est le seul outil de contrôle du prix dans les mains de l'Etat, et étudierons les revenus fiscaux du tabac, les gains des buralistes et les profits des industriels du tabac. Enfin nous discuterons certains aspects historiques et politiques du problème du tabac.

1. Evolution de la consommation de tabac en France

Les produits du tabac sur le marché en France sont les cigarettes manufacturées, le tabac à rouler, les autres tabacs à fumer (à pipe ou à chicha), les cigares et cigarillos, le tabac à mâcher, le tabac à priser, et depuis 2024 le tabac à chauffer.

Pour convertir les nombres de cigarettes, de cigares et de cigarillos en grammes de tabac, nous avons utilisé les règles définies après discussion avec des experts. Les cigarettes contenaient 1 gramme de tabac en 1980 et 0,8 gramme de tabac en 2001 avec une évolution supposée linéaire entre les deux. Le poids moyen des cigares et cigarillos est passé de 3 grammes en 1980 à 2,4 grammes en 2014. L'Institut National de la Prévention et de l'Education pour la Santé (INPES) utilisait la conversion suivante : 1 cigarette = $\frac{1}{2}$ cigare ou cigarillo = $\frac{1}{5}$ pipe. L'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanie (OFDT) et la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) ne prennent en compte que les cigarettes et le tabac à rouler. La DGDDI précise se limiter à ces produits « compte tenu des difficultés de sommation de ces différents produits » (DGDDI 2011 : page 8).

Notre travail antérieur sur les ventes en France continentale (Hill & Laplanche 2004) ignorait les données de ventes en Corse où les prix ont été plus bas que dans le reste du pays jusqu'en 2025, ceci est une erreur qu'il convient de corriger. Ces données sans la Corse se retrouvent dans la plupart des sites officiels (www.INSEE.fr, www.OFDT.fr).

La consommation de tabac est estimée par les données de ventes dans le réseau des buralistes et des revendeurs autorisés, complétées par une estimation des achats en dehors de ce réseau c'est-à-dire des achats transfrontaliers, en « duty free », sur internet et en contrebande.

1.1. Ventes de tabac en France de 1950 à 2023 dans le réseau des buralistes

Ces ventes sont étudiées successivement en France métropolitaine et dans les départements d'outre-Mer.

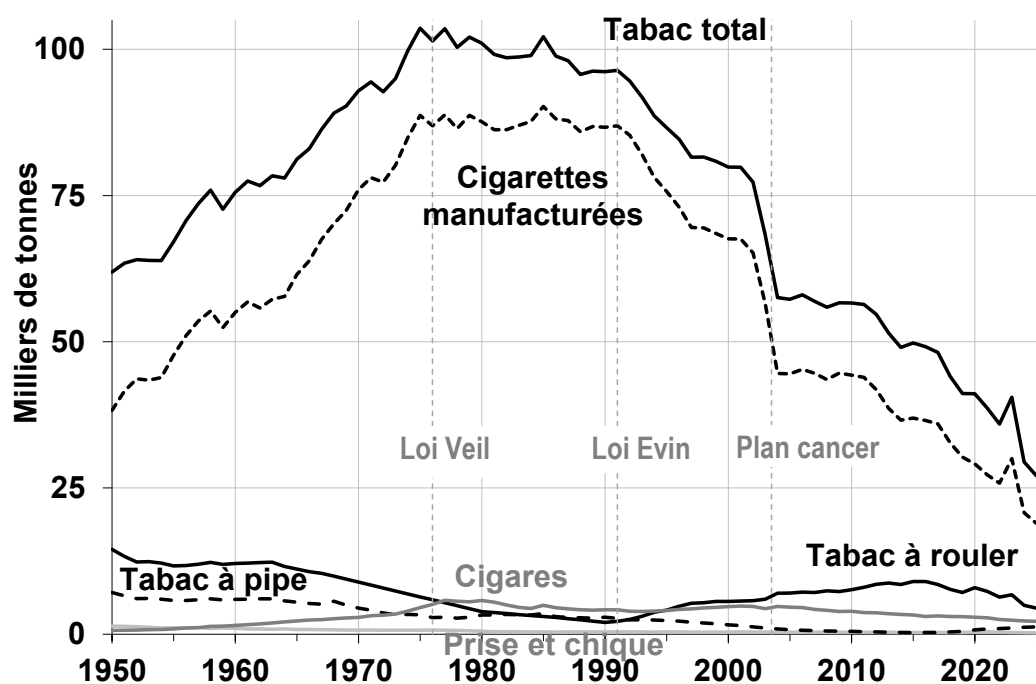
a) Vente en France métropolitaine

Les livraisons effectuées auprès des débitants de tabac permettent d'apprécier à peu près correctement les quantités vendues en France métropolitaine. Les chiffres annuels ont été communiqués par Logista France (ex Altadis distribution), sans la Corse, c'est-à-dire pour la France continentale jusqu'en 2000, et pour l'ensemble de la France métropolitaine ensuite. Ils ont été publiés depuis 1860 jusqu'en 2003 (Hill et Laplanche 2004) et sont, depuis 2018, en ligne sur le site de la douane.

La figure 1.1 montre l'évolution des ventes en France métropolitaine depuis 1950. Après un maximum atteint en 1975, les ventes totales de tabac ont été divisées par presque 4, passant de 104 milliers de tonnes en 1975 à 27 milliers de tonnes en 2025. Les ventes de cigarettes ont baissé parallèlement, passant de 89 à 19 milliers de tonnes. Cette baisse a été un peu compensée par une hausse des ventes de tabac à rouler jusqu'en 2016, passant de 4,0 à 9,3 milliers de tonnes, ces ventes de tabac à rouler ont ensuite diminué jusqu'à 4,5 milliers de tonnes en 2025.

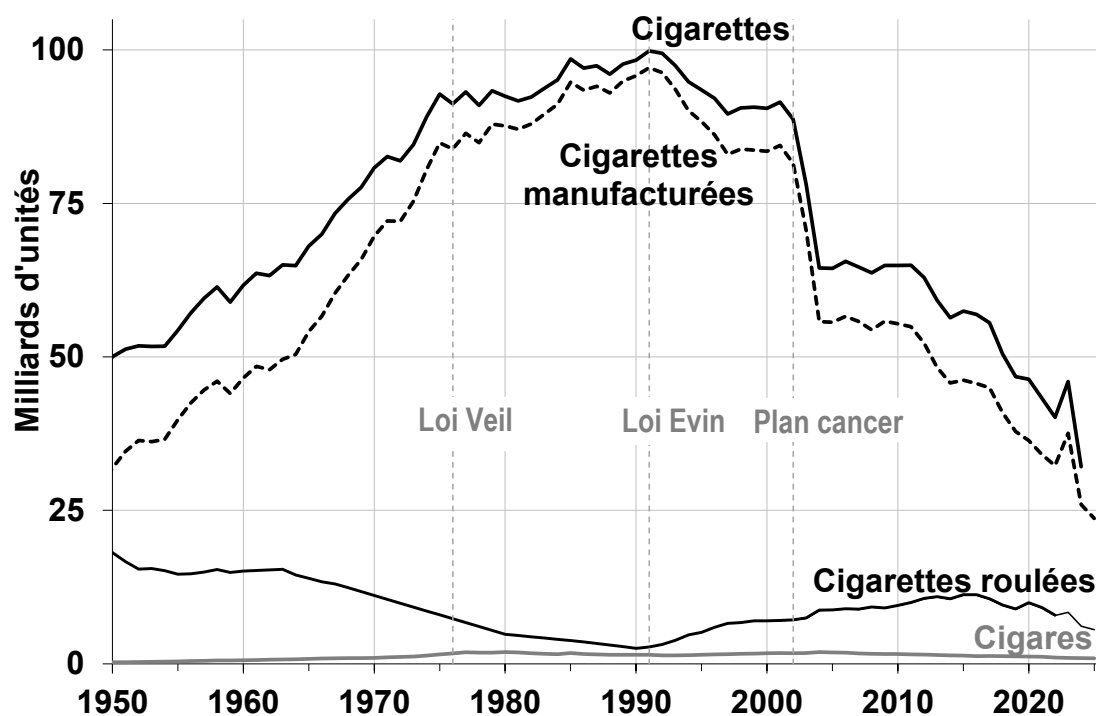
Les données présentées ici ignorent les livraisons qui ne passent pas par Logista France, ces livraisons représentaient 0,9% du marché en valeur en 1996 et 1,6% en 2012 (Revue des tabac février 2014; 626: p. 14).

Figure 1.1 : Ventes annuelles de produits du tabac en France métropolitaine dans le réseau légal en milliers de tonnes



Les ventes de cigarettes peuvent aussi être présentées en milliards d'unité, en ajoutant aux cigarettes manufacturées une estimation du nombre de cigarettes roulées sur la base de 0,8 gramme de tabac par cigarette roulée (figure 1.2). Avant 1990, le tabac à rouler n'est pas distingué du tabac à pipe, des enquêtes en 1967, 1980 et 1986 permettent d'estimer que le tabac à rouler représentait ces années-là respectivement 67%, 54% et 49% du tabac en paquet, nous avons interpolé entre ces années et supposé qu'avant 1967, il représentait 67% de l'ensemble du tabac en paquet comme observé en 1967.

Figure 1.2 : Evolution des ventes de cigarettes et de cigares dans le réseau légal en France métropolitaine, en milliards d'unités



Le tableau 1.1 montre l'évolution des ventes depuis 1950 en France métropolitaine

Tableau 1.1 : Ventes annuelles des produits du tabac en France métropolitaine

Année	Cigarettes manufacturées		Tabac en paquet ^b (milliers de tonnes)		Cigares et cigarillos (milliards)	Cigares, cigarillos (milliers de tonnes) ^c	Prise et chique (milliers de tonnes)	Tabac total (milliers de tonnes)	Population de 15 ans et plus (millions)
	(milliards)	(milliers de tonnes) ^a	A rouler	A pipe					
1950	31,9	38,3	14,5	7,1	0,3	0,6	1,4	61,9	32,3
1951	34,6	41,5	13,3	6,6	0,3	0,7	1,3	63,4	32,4
1952	36,4	43,6	12,3	6,1	0,3	0,7	1,3	64,1	32,5
1953	36,2	43,4	12,4	6,1	0,3	0,8	1,2	63,9	32,6
1954	36,6	43,9	12,1	6,0	0,3	0,8	1,1	63,9	32,7
1955	39,7	47,7	11,7	5,7	0,4	0,9	1,1	67,1	32,8
1956	42,5	51,0	11,7	5,8	0,4	1,1	1,1	70,7	32,9
1957	44,6	53,5	12,0	5,9	0,5	1,1	1,1	73,6	33,0
1958	46,1	55,3	12,3	6,0	0,5	1,3	1,0	75,9	33,2
1959	44,0	52,4	11,9	5,9	0,5	1,4	1,0	72,7	33,4
1960	46,5	55,0	12,1	6,0	0,6	1,5	1,0	75,5	33,6
1961	48,4	56,8	12,2	6,0	0,6	1,6	0,9	77,5	34,0
1962	47,9	55,8	12,2	6,0	0,7	1,7	0,9	76,7	34,7
1963	49,6	57,3	12,3	6,1	0,7	1,9	0,8	78,4	35,4
1964	50,4	57,7	11,6	5,7	0,7	2,1	0,9	78,0	35,8
1965	54,1	61,5	11,1	5,5	0,8	2,3	0,8	81,2	36,3
1966	56,6	63,8	10,7	5,3	0,9	2,4	0,8	83,0	36,7
1967	60,4	67,5	10,4	5,1	0,9	2,5	0,8	86,3	37,0
1968	63,3	70,2	9,9	5,6	0,9	2,6	0,7	89,1	37,4
1969	65,8	72,4	9,4	5,0	0,9	2,8	0,7	90,3	37,7
1970	69,7	76,0	8,9	4,5	1,0	2,9	0,7	92,9	38,2
1971	72,1	78,0	8,4	4,1	1,1	3,2	0,7	94,4	38,6
1972	72,1	77,3	7,9	3,6	1,1	3,3	0,7	92,8	39,0
1973	75,4	80,2	7,4	3,3	1,2	3,4	0,7	95,0	39,4
1974	80,5	84,9	6,9	3,4	1,3	4,0	0,7	99,8	39,8
1975	84,8	88,7	6,4	3,3	1,5	4,6	0,7	103,6	40,1
1976	83,9	86,9	5,9	2,8	1,7	5,1	0,7	101,4	40,4
1977	86,4	88,8	5,4	2,9	1,9	5,8	0,7	103,5	40,8
1978	84,9	86,4	4,9	2,7	1,8	5,6	0,7	100,3	41,1
1979	87,9	88,7	4,4	2,9	1,8	5,5	0,6	102,1	41,5

Tableau 1.1 : Ventes annuelles des produits du tabac en France métropolitaine, suite

Année	Cigarettes manufacturées		Tabac en paquet ^b (milliers de tonnes)		Cigares et cigarillos (milliards)	Cigares, cigarillos (milliers de tonnes) ^c	Prise et chique (milliers de tonnes)	Tabac total (milliers de tonnes)	Population de 15 ans et plus (millions)
	(milliards)	(milliers de tonnes) ^a	A rouler	A pipe					
1980	87,6	87,6	3,9	3,3	1,9	5,8	0,5	101,1	41,8
1981	87,1	86,3	3,7	3,3	1,9	5,5	0,4	99,2	42,2
1982	87,9	86,3	3,5	3,4	1,7	5,0	0,4	98,6	42,5
1983	89,6	87,0	3,4	3,3	1,6	4,6	0,4	98,7	42,9
1984	91,2	87,7	3,2	3,3	1,6	4,4	0,4	98,9	43,2
1985	94,8	90,2	3,0	3,5	1,7	4,9	0,4	102,1	43,5
1986	93,4	88,1	2,9	3,0	1,6	4,5	0,4	98,8	43,9
1987	94,1	87,8	2,7	2,9	1,5	4,3	0,4	98,0	44,3
1988	93,0	85,9	2,4	2,8	1,5	4,2	0,4	95,7	44,7
1989	94,9	86,8	2,2	2,8	1,5	4,1	0,4	96,3	45,0
1990	95,8	86,7	2,0	2,9	1,5	4,2	0,4	96,2	45,3
1991	97,1	86,9	2,2	2,7	1,5	4,2	0,4	96,4	45,6
1992	96,3	85,3	2,5	2,5	1,4	3,9	0,4	94,6	45,8
1993	93,6	82,0	3,1	2,5	1,4	3,9	0,4	91,8	46,1
1994	90,1	78,1	3,8	2,4	1,4	4,0	0,4	88,6	46,3
1995	88,3	75,7	4,1	2,3	1,5	4,1	0,4	86,6	46,6
1996	86,2	73,0	4,8	2,2	1,5	4,2	0,4	84,6	46,8
1997	83,0	69,5	5,3	2,0	1,6	4,3	0,4	81,6	47,1
1998	83,8	69,5	5,4	1,9	1,6	4,5	0,3	81,6	47,3
1999	83,7	68,5	5,6	1,8	1,7	4,6	0,4	80,9	47,6
2000	82,5	66,8	5,6	1,6	1,7	4,7	0,4	79,0	47,9
2001	83,5	66,8	5,6	1,5	1,7	4,8	0,4	79,0	48,3
2002	80,5	64,4	5,7	1,2	1,7	4,7	0,4	76,4	48,7
2003	69,6	55,7	6,0	1,0	1,7	4,3	0,4	67,4	49,1
2004	54,9	43,9	7,0	0,9	1,9	4,7	0,3	56,9	49,5
2005	54,8	43,8	7,0	0,8	1,8	4,6	0,3	56,6	49,9
2006	55,8	44,6	7,2	0,7	1,8	4,5	0,3	57,3	50,3
2007	54,9	44,0	7,1	0,6	1,7	4,2	0,3	56,2	50,6
2008	53,6	42,9	7,4	0,6	1,6	4,0	0,3	55,2	50,9
2009	55,0	44,0	7,3	0,5	1,6	3,9	0,3	55,9	51,1
2010	54,8	43,8	7,6	0,5	1,6	3,9	0,3	56,1	51,3

Tableau 1.1 : Ventes annuelles des produits du tabac en France métropolitaine, fin

Année	Cigarettes manufacturées		Tabac en paquet ^b (milliers de tonnes)		Cigares et cigarillos (milliards)	Cigares, cigarillos (milliers de tonnes) ^c	Prise et chique (milliers de tonnes)	Tabac à chauffer (milliers de tonnes)	Tabac total (milliers de tonnes)
	(milliards)	(milliers de tonnes) ^a	A rouler	A pipe					
2011	54,1	43,3	8,0	0,4	1,5	3,7	0,3		55,7
2012	51,5	41,2	8,5	0,4	1,5	3,6	0,3		54,0
2013	47,5	38,0	8,7	0,3	1,4	3,5	0,3		50,9
2014	45,0	36,0	8,4	0,3	1,4	3,3	0,3		48,4
2015	45,5	36,4	9,0	0,3	1,3	3,2	0,3		49,1
2016	44,9	35,9	9,0	0,3	1,2	3,0	0,3		48,5
2017	44,3	35,4	8,4	0,3	2,5	3,1	0,3		47,6
2018	40,2	32,2	7,6	0,4	1,2	3,0	0,3		43,5
2019	37,2	29,8	7,1	0,5	1,2	3,0	0,3		40,6
2020	35,8	28,7	7,9	0,7	1,2	2,9	0,4		40,6
2021	33,5	26,8	7,3	0,9	1,1	2,8	0,4		38,1
2022	31,7	25,4	6,3	1,0	1,0	2,5	0,3		35,4
2023	37,0	29,6	6,7	1,1	1,9	2,3	0,3		40,0
2024	25,5	20,4	4,9	1,2	0,9	2,2	0,3	0,04	29,1
2025	23,3	18,7	4,4	1,3	0,9	2,2	0,2	0,03	26,8

^a Les cigarettes sont supposées contenir 1 gramme de tabac en 1980, ce poids baissant ensuite linéairement pour atteindre 0,8 gramme à partir de 2001.

^b Avant 1990, le tabac à rouler n'est pas distingué du tabac à pipe, des enquêtes en 1967, 1980 et 1986 permettent d'estimer que le tabac à rouler représentait ces années-là respectivement 67%, 54% et 49% du tabac en paquet. Avant 1967, le tabac à rouler a été estimé représenter 67% de l'ensemble du tabac en paquet comme en 1967, et les données ont été interpolées entre les années 1967 et 1980, 1980 et 1986 et 1986 et 1990.

^c Le poids moyen des cigares et cigarillos a baissé de 3 grammes en 1980 à 2,44 grammes depuis 2011.

b) Ventes dans les départements d'Outre-Mer

Des données incomplètes et non à jour sont disponibles pour les départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion (tableau 1.3). On observe une variabilité très importante d'une année à l'autre, détectable aussi dans chaque département pris individuellement, donc la très importante augmentation des ventes ne correspond pas nécessairement à la réalité. Il n'existe pas de monopole de distribution, et les données sont probablement d'une fiabilité incertaine.

Tableau 1.3 : Ventes annuelles des produits du tabac dans les départements d'Outre-Mer

Année	Cigarettes manufacturées		Tabac à rouler	Cigares		Total
	Milliards d'unités	Milliers de tonnes ^a	Milliers de tonnes	Milliards d'unités	Milliers de tonnes ^b	Milliers de tonnes
1980						
2001						
2002	1,3	1,1	0,000029	0,000035	0,000084	1,07
2003	1,6	1,3	0,000038	0,000079	0,000190	1,28
2004	1,0	0,8	0,000035	0,000029	0,000071	0,77
2005	0,9	0,7	0,000041	0,000039	0,000093	0,71
2006	0,8	0,6	0,000041	0,000029	0,000069	0,62
2007	0,9	0,7	0,000045	0,000032	0,000076	0,73
2008	2,3	1,9	0,000059	0,000067	0,000161	1,86
2009	4,6	3,7	0,000063	0,000092	0,000220	3,65
2010	3,5	2,8	0,000070	0,000102	0,000244	2,80
2011	4,2	3,3	0,000092	0,000078	0,000187	3,34
2012						
2023						

^a Les cigarettes sont supposées contenir 0,8 gramme de tabac.

^b Les cigares sont supposés avoir un poids moyen de 2,4 grammes, faute d'information sur les ventes par taille de cigare. En France continentale les ventes de gros cigares sont devenues marginales.

1.2. Achats transfrontaliers, en « duty free » et contrebande

En dehors des ventes en France dans le réseau des buralistes, la population consomme du tabac acheté à l'étranger (achats transfrontaliers et achats en « duty free »), et du tabac acheté en France en dehors du circuit légal ou sur internet.

Les achats transfrontaliers et en «duty free» sont légaux dans les limites des volumes définis dans le tableau 1.4.

Tableau 1.4 : Franchises applicables aux tabacs manufacturés

Produits*	Retour d'un pays de l'union européenne	Retour d'un pays non membre de l'union européenne	Travailleurs frontaliers, personnes ayant leur résidence dans une zone frontalière et personnels des moyens de transport
Cigarettes	800 pièces (4 cartouches)	200 unités (1 cartouche)	40 unités
Cigarillos (cigares d'un poids maximum de 3 grammes par pièce)	400 pièces	100 unités	20 unités
Cigares	200 pièces	50 unités	10 unités
Tabac à fumer	1,0 kilogramme	250 grammes	50 grammes

*ou un assortiment proportionnel de ces différents produits

Les voyageurs âgés de moins de 17 ans ne bénéficient d'aucune franchise pour ces marchandises

Source : <https://www.douane.gouv.fr/fiche/franchises-douanieres-et-fiscales-en-quantites-et-en-valeurs> accès le 2 février 2026

Des estimations des achats transfrontaliers ont été réalisées par divers organismes publics et par les industriels du tabac. Ces estimations proviennent d'études géographiques, de sondages, et de collectes de paquets.

Etudes géographiques de l'INSEE et de l'OFDT

En comparant les évolutions des ventes de cigarettes dans les départements frontaliers et non frontaliers, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques a estimé que l'augmentation des achats transfrontaliers depuis 2002 représentait 2% du marché en 2003 et 6% du marché en 2004 (Besson 2006).

En comparant les évolutions des ventes dans les départements frontaliers et dans celui des départements non frontaliers dans lequel la baisse avait été la moins forte, d'une part, et en étudiant la discordance entre les évolutions de ventes et de la prévalence du tabagisme, d'autre part, l'OFDT a estimé que les achats hors taxes

représentaient 14% à 20% des achats pour les années 2004 à 2006 (Ben Lakhdar 2005, 2008). Une autre étude a modélisé les variations des ventes entre 1999 et 2006 dans chaque département français en fonction du différentiel de prix et de la distance jusqu'à la frontière la plus proche ; ceci conduit à une estimation des achats transfrontaliers de cigarettes correspondant à 18% des achats en 2005, et 16% des achats en 2006 et en 2007 (Ben Lakhdar et coll. 2011).

Les premiers modèles géographiques ont estimé les achats transfrontaliers supplémentaires en 2004 par rapport à 2002, en comparant les variations des ventes entre 2002 et 2004 dans les départements frontaliers et non frontaliers. Ces achats supplémentaires sont en théorie inférieurs au total des achats transfrontaliers ; en effet, nous ne savons pas quelle était la proportion de paquets acquis à l'étranger avant 2003, mais, en 2002, le tabac étant déjà nettement moins cher en Andorre, et en Espagne, les achats transfrontaliers n'étaient donc certainement pas nuls.

Le modèle de Ben Lakhdar donne une estimation des achats transfrontaliers par comparaison avec le département le plus extrême, il tend donc à surestimer ces achats.

Sondages

Une enquête a été réalisée dans 18 pays européens dont la France (Gallus 2012), et 1 029 personnes ont été interrogées en France en mai 2010. D'après leur déclaration, le dernier paquet de cigarette acheté venait du circuit légal français dans 88,9% des cas, avait été acheté dans un autre pays dans 9,2% des cas, était un cadeau dans 1,5% des cas et venait de la contrebande dans 0,5% des cas. Par ailleurs 80,5% des paquets comportait un timbre fiscal français, 11% un timbre étranger, 7,7% des paquets n'avaient pas de timbre fiscal et dans 0,9% des paquets le timbre avait été arraché.

Deux enquêtes téléphoniques ont été réalisées sous l'égide de l'Office Français des Drogues et Toxicomanies en juin-juillet 2010 et en novembre 2013 dans lesquelles les fumeurs étaient interrogés sur le lieu de leur dernier achat de tabac pour leur consommation personnelle (Lermenier 2014). La première enquête a interrogé 4 000 personnes dont 770 fumeurs et la seconde a interrogé un échantillon représentatif (hors Corse) de 2052 personnes de 15 à 75 ans. Dans la seconde enquête, 77% des achats se faisaient dans le réseau des buralistes en France, 17% dans un bureau de tabac d'un pays limitrophe, 1% dans un bureau de tabac d'un pas non frontalier de la France, 1% en duty-free, 0,2% sur Internet, 0,5% dans la rue (contrebande probable) et 3% autres (le plus souvent « je n'achète pas de tabac, on m'en offre/j'en emprunte »).

Les baromètres santé, enquêtes de Santé Publique France sur des échantillons représentatifs de la population, ont étudié l'origine du dernier paquet acheté par les fumeurs en 2014, 2017, 2018 et 2021 (Andler 2022). Les achats hors réseau des buralistes représentent entre 19% et 22% de ces paquets, les achats dans les pays limitrophes entre 14% et 16%, et le reste entre 5% et 6% dont une partie en duty-free ou dans d'autres pays, ce qui n'est pas nécessairement illégal. Dans l'enquête de 2021, 79,2% des répondants déclarent acheter leur tabac chez un buraliste, 15,1% dans un pays limitrophe, 0,6% dans un autre pays, 1,7% en duty-free, 0,8% dans la rue et 2,6% ne se prononcent pas. Si on considère que seuls les achats dans la rue et les non réponses correspondent à des achats illégaux, 3,4% des achats sont illégaux.

Etudes par collecte de paquets de l'OFDT et de l'industrie du tabac

Etudiant l'origine des paquets dans un centre de tri de la région parisienne, l'OFDT a trouvé 19% de paquets d'origine étrangère en 2005 et 16% en 2006 (Ben Lakhdar 2006).

Une étude commandée par Philip Morris, Imperial Tobacco, JTI et BAT et réalisée par KPMG collecte 10 000 paquets vides sur la voie publique de villes de la France métropolitaine chaque année depuis 2005 au mois d'octobre. Le nombre de villes était de 50 jusqu'en 2015 et d'un peu plus de 100 en 2021. La proportion de paquets venant de l'étranger était de 22% en 2006, de 27% en 2015 (DGDDI 2011, annexe D, page 34 et KPMG, projet Sun), de 30% en 2020, 35% en 2021, et 40% en 2022.

Japan Tobacco International interroge chaque année 10 000 fumeurs de 18 ans et plus ; le pourcentage de fumeurs présentant un paquet non domestique varie entre 11% et 15% pour les cigarettes et entre 18% et 26% pour le tabac à rouler (Fichot D 2012).

British American Tobacco a interrogé en face à face, chaque année de 2004 à 2009, 2 000 personnes âgées de 18 à 44 ans et résidant dans huit villes ; les proportions de cigarettes d'origine étrangère étaient de 19% et 23% respectivement en avril et septembre 2004, et ensuite en septembre de chaque année : 24% en 2005, 22% en 2006, 26% en 2007, 24% en 2008 et 22% en 2009 ; le tabac à rouler n'est étudié que depuis 2008 et 14% des paquets de tabac étaient d'origine étrangère en 2008, contre 19% en 2009 (BAT 2012).

Ces collectes de paquets vides donnent une estimation directe de l'ensemble des achats hors réseau, mais les populations étudiées sont peu représentatives : centre de tri parisien pour l'OFDT, population âgée de 18 à 44 ans pour British American Tobacco, urbaine pour Philip Morris International et British American Tobacco, ou

interrogée juste après les vacances d'été pour Philip Morris International. L'échantillonnage sur les fumeurs du sondage de Japan Tobacco International est plus adéquat, mais si la proportion de paquets d'origine étrangères n'est pas la même chez les petits et chez les gros fumeurs, l'échantillonnage sur les fumeurs conduit à une sous-estimation du nombre de paquets achetés en dehors du réseau. La méthodologie de l'enquête de KPMG a été très critiquée (Tobacco Tactics 2024). Mais l'union des fabricants de tabac (Unifab), la confédération des buralistes et certains parlementaires présentent ces chiffres comme incontestables (<https://www.lemondedutabac.com/>).

Estimation à partir des conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Le confinement du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 et la fermeture des frontières, du 16 mars au 14 juin 2020 ont réduit les achats transfrontaliers.

Un rapport de l'Assemblée nationale (Woerth et Park 2021) en a tiré les conclusions suivantes : « Cette expérience inédite favorise une observation en situation réelle du marché parallèle. Le résultat de l'étude menée par les rapporteurs conduit à estimer que celui-ci est compris entre 14 et 17 % de la consommation totale de tabac en France. Plus spécifiquement, entre 9 et 12 % des cigarettes manufacturées consommées sur le territoire ne proviennent pas du réseau des buralistes, alors que ce chiffre atteint 29 à 32 % pour le tabac fine coupe à rouler. Le marché parallèle est par ailleurs bien plus important dans les départements frontaliers, où il représente près de 30 % des volumes de tabac consommés. »

Une étude de l'INSEE a utilisé l'effet sur les ventes de tabac de la fermeture des frontières entre le 18 mars et le 15 juin 2020 pour estimer la proportion des achats transfrontaliers. La conclusion de cette étude est que les approvisionnements à

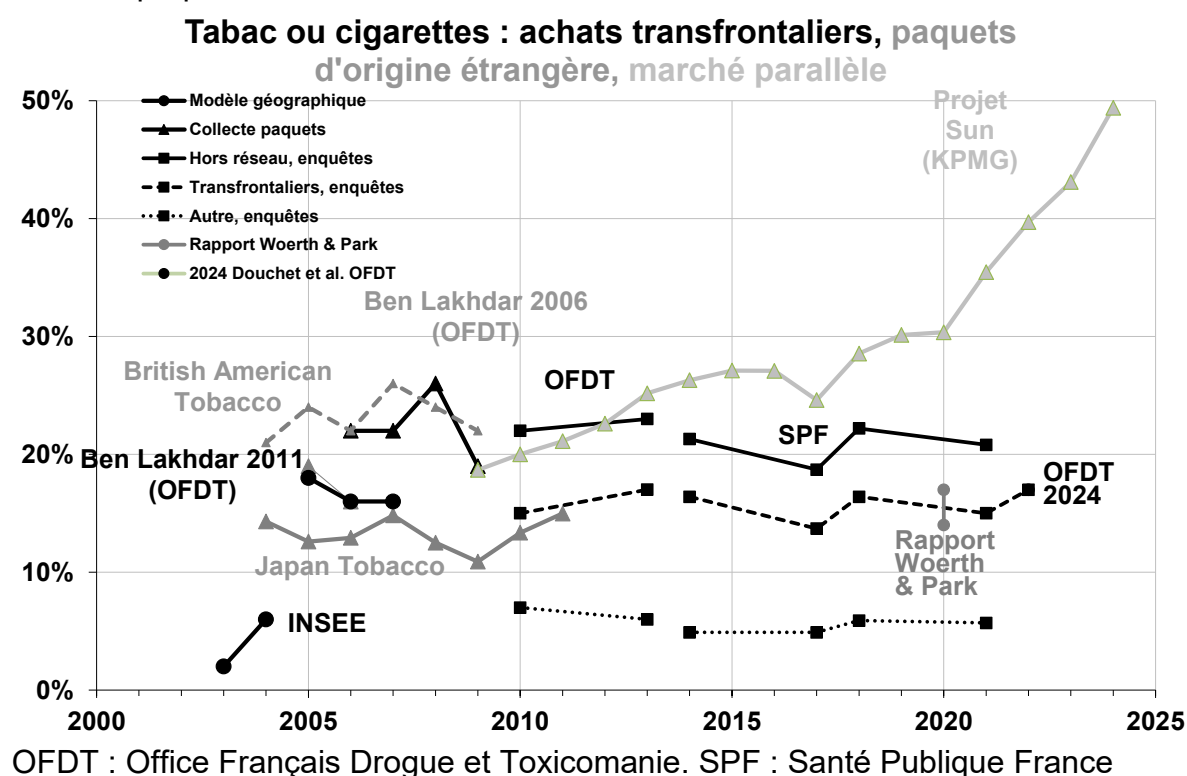
l'étranger représentent au moins 9,5 % des ventes de tabac en France (Hillion M, Monchâtre V. 2024).

Synthèse

La figure 1.4 présente les résultats des différentes études. Les estimations des achats en dehors du réseau des buralistes varient selon la source de données, même en utilisant la même méthode. La seule constante est la stabilité entre 2004 et 2024.

Pour 2020, les estimations de KPMG et du rapport Woerth et Park (35% versus 14% à 17%) sont particulièrement discordantes.

Figure 1.4 : Proportion de paquets d'origine étrangère, fraction d'achats transfrontaliers supplémentaires en 2004-2007 et en 2020 par rapport à 2002 et à 2019, et proportion d'achats hors réseau déclarés lors du dernier achat.



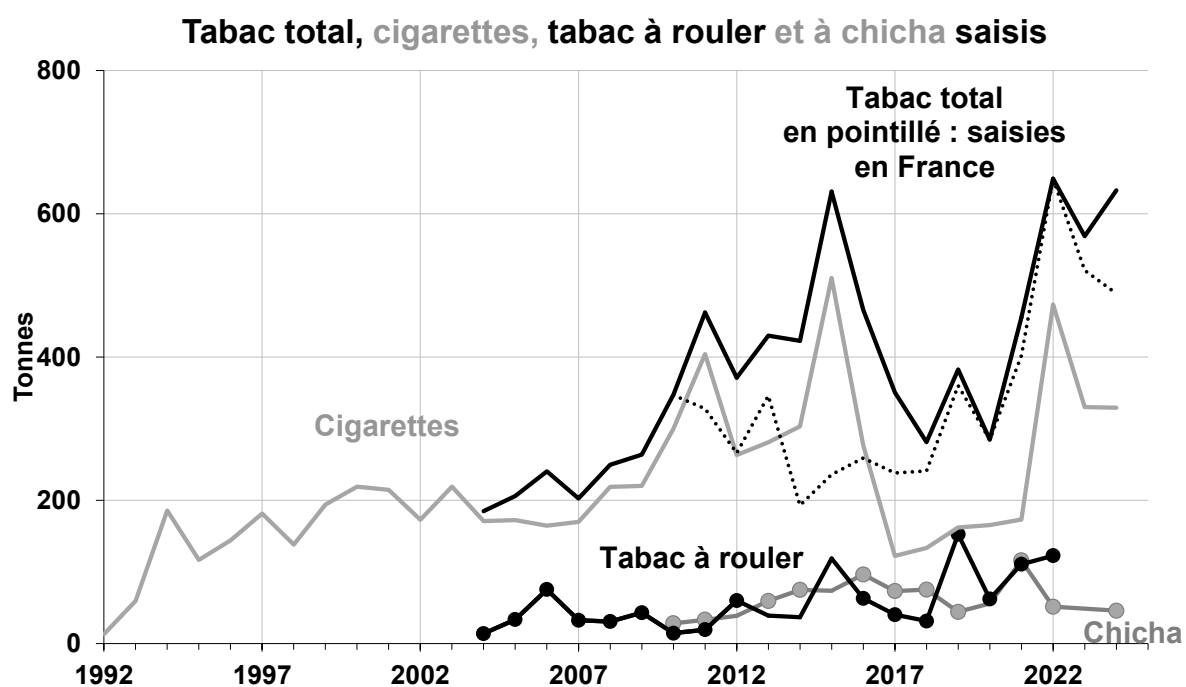
Les saisies en Douane

Les saisies de tabac effectuées par les services de la douane ne peuvent pas servir à estimer le volume de la contrebande dans la mesure où les deux tiers du tabac saisi en France ont pour destination un pays étranger ; la France est en effet souvent

un lieu de transit vers des pays où le tabac est encore plus cher, notamment vers le Royaume-Uni.

L'évolution des saisies est présentée dans la figure 1.5. Depuis 2011, la douane prend en compte les saisies de produits effectués dans d'autres pays réalisées grâce à des renseignements fournis par les services français à leurs homologues étrangers. Mais certaines années, les douanes ne précisent pas si les saisies comprennent les saisies à l'étranger, ne donnent ni la répartition entre cigarettes manufacturées, tabac à rouler, et cigares, ni la proportion des produits à destination de la France.

Figure 1.5 : Saisies de tabac par la Douane



Les achats sur internet

Les achats de tabac sur internet sont interdits, mais on trouve beaucoup d'offres sur la toile, avec proposition de remboursement en cas d'interception de l'envoi par la douane, et estimation de la probabilité d'interception d'environ 3%. Ces offres sont

accompagnées d'informations fausses sur leur légalité. On peut ainsi lire sur http://france.achat-cigarettes.fr/cigarettes/Gauloises_cigarettes.html : «Maintenant il y a beaucoup de fumeurs qui peuvent se demander si il est bien légal d'acheter et de vendre le tabac en ligne. La réponse à cette question très importante est oui; il est légal pour les sites Internet de vendre des cigarettes en ligne juste comme il est légale (sic) pour les clients de les acheter. Un commerçant honorable qui vend en ligne des cigarettes d'escompte a un double contrôle sur ses sites ; il offre des produits de (sic) fumer à des prix bon marché et en même temps ses clients doivent connaître s'ils ont l'âge légal d'acheter ce type de produit ». La possibilité de saisie par la douane est souvent prévue, ainsi on trouve sur <http://www.tabacmoinscher.com/infos.php?cat=2>, l'information : « Certains pays peuvent exiger des frais de douanes ou même saisir les envois ; dans ce cas nous ne remboursons pas la marchandise à moins qu'elle nous soit retournée intacte, ainsi nous rembourserons la valeur de votre commande moins 25% de frais administratif ».

Dans une enquête réalisée en octobre-novembre 2016, 4,9% des fumeurs déclarent avoir acheté du tabac sur internet au moins une fois dans l'année, et 2,6% au moins une fois par mois (Lermenier-Jeannet et Palle 2017).

Marques blanches

On appelle marque blanche ou « illicite white » des cigarettes fabriquées légalement dans un pays pour être vendues illégalement ailleurs. On peut les trouver vendues à la sauvette en Europe sous les noms : American Legend, Jin Ling, Mond ou Gold Mount. En France en 2011 American Legend a été estimé par KPMG représenter 2% du marché des cigarettes, d'après la même source, le phénomène n'existait pas en

2006. Les montages financiers des fabricants sont complexes et l'industrie du tabac y participe (Ross 2016).

Contrefaçon

L'industrie du tabac, la Direction Générale des Douanes¹ et certains universitaires² entretiennent la confusion entre contrebande et contrefaçon. L'industrie du tabac a intérêt à identifier comme contrefaites les cigarettes de contrebande qu'on lui demande d'expertiser car elle évite ainsi d'avoir à expliquer par quel mécanisme ses propres cigarettes sont apparues sur le marché noir. Parler de contrefaçon au lieu de contrebande permet aussi d'entretenir l'idée qu'il y a de bons produits du tabac, non contrefaits et des produits de contrefaçon décrits comme plus toxiques. On fait ainsi une publicité déguisée aux « bons » produits du tabac et on affirme sans la moindre base sérieuse que les cigarettes contrefaites sont plus toxiques que les autres ce qui ne repose absolument sur rien.

Dans la collecte de 10 000 paquets vides sur la voie publique de 52 villes de la France métropolitaine réalisée chaque année depuis 2005 par KPMG pour le compte de l'industrie du tabac, la proportion de produits identifiés par l'industriel comme étant des produits de contrefaçon parmi les paquets de sa marque ne provenant pas du réseau des buralistes était de 8% (DGDDI 2011, annexe D, page 34).

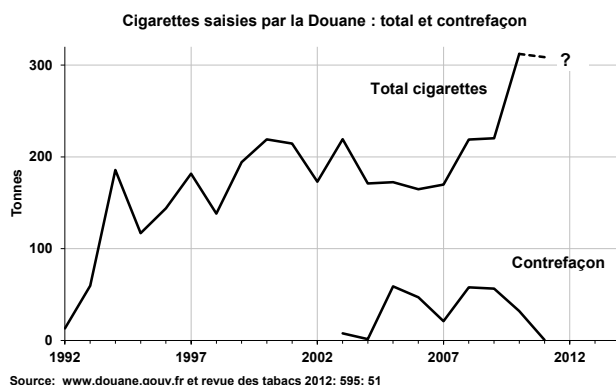
D'après la douane, les cigarettes de contrefaçon représentaient 4% des saisies en 2003, 29% en 2005 et 0,2% en 2011 (figure 1.6). Il serait utile de savoir de quelles marques il s'agit, sur quelle base est affirmée la nature contrefaite et à quel marché, français ou étranger, elles étaient destinées.

¹ Le Directeur général des douanes et droits indirects, dans un publiportage, « revient en détails sur l'action de ses services et sur les nombreux progrès réalisés en matière de lutte contre la contrefaçon », mais les chiffres donnés sont ceux de la contrebande (Aïach-Soussan 2008).

² Le Département de Recherche sur les Menaces Criminelles de Paris-Université Paris II Panthéon-Assas écrit dans une note d'alerte : « Cigarettes contrefaites : poison de masse et cauchemar de santé publique », comme si les cigarettes non contrefaites n'étaient pas aussi toxiques.

Depuis décembre 2021, les douanes ont procédé au démantèlement de sept usines clandestines de fabrication de cigarettes sur le territoire national. Il serait utile de connaître l'origine du tabac et des machines trouvées dans ces usines.

Figure 1.6 : Saisies de cigarettes : total et contrefaçon



Etude de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects

La Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) a rassemblé un certain nombre de données permettant d'estimer les achats en dehors du réseau des buralistes (DGDDI 2011). Ces données incluent les résultats d'un sondage téléphonique réalisé de février à avril 2011 auprès de 1 800 fumeurs interrogés sur leur approvisionnement en tabac, l'analyse de la différence entre consommation déclarée dans le Baromètre Santé 2010 (Beck 2010) et ventes dans le réseau, et une analyse des variations des ventes par départements. L'ensemble de ces données conduit la DGDDI à estimer que 20% du total des achats en tabac sont réalisés en dehors du réseau des buralistes. Ces achats seraient pour 15% des achats licites transfrontaliers ou en « duty free » et pour 5% des achats illicites de cigarettes de contrebande.

1.3. Ensemble des achats dans et hors du réseau des buralistes

Pour étudier l'évolution de la consommation de tabac en France métropolitaine, il faut ajouter aux ventes dans le réseau des buralistes une estimation des achats en dehors de ce réseau. Avant 2004, faute d'information, ces achats ont été supposés nuls. A partir de 2004, nous avons estimé que les achats hors réseau représentaient 20% de l'ensemble des achats. Ceci est une estimation moyenne pour les achats de cigarettes d'après les données résumées dans la figure 1.4. Les estimations des achats transfrontaliers sont encore plus difficiles pour le tabac à rouler que pour les cigarettes. Il y a peu de données et elles sont assez contradictoires. Certaines indiquent que ces achats représenteraient une fraction plus importante des achats que pour les cigarettes (Ben Lakhdar 2011, Japan Tobacco International), mais d'autres études trouvent le contraire (BAT 2012). Le plus raisonnable est de prendre la même estimation que pour les cigarettes dont les achats ont été mieux étudiés. Les achats hors réseau des autres produits : cigares et cigarillos, tabac à pipe, prise et chique ont été ignorés, faute d'information. Les achats illégaux de tabac de contrebande ou de contrefaçon ne représentent qu'une faible proportion des achats hors réseau des buralistes, probablement moins de 5% de l'ensemble des achats.

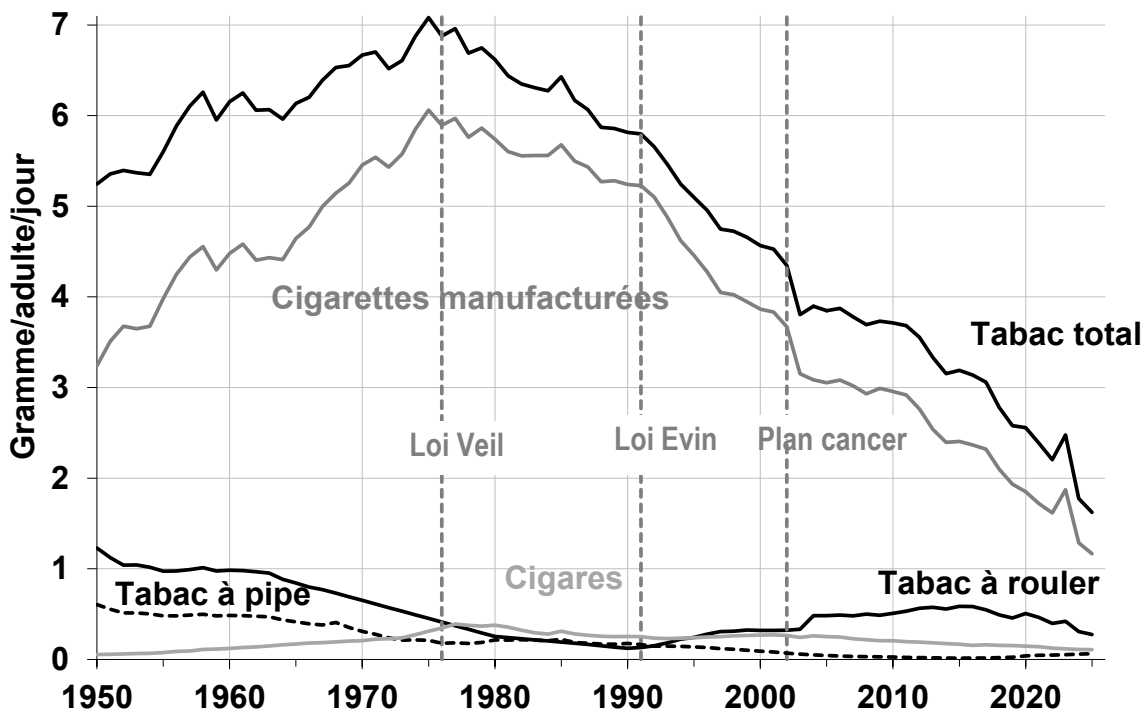
1.4. Evolution de la consommation par adulte et par jour

Du point de vue de la santé publique, il faut rapporter la consommation estimée par l'ensemble des achats de tabac en France métropolitaine à l'effectif de la population adulte. En effet, si la consommation augmente comme l'effectif de la population adulte qui est passée de 33 à 53 millions entre 1950 et 2016 (tableau 1.1), l'exposition au tabac de la population reste constante.

La figure 1.7 présente les évolutions de la consommation par types de produit, en grammes par adulte et par jour. La consommation a atteint son maximum en 1975 et

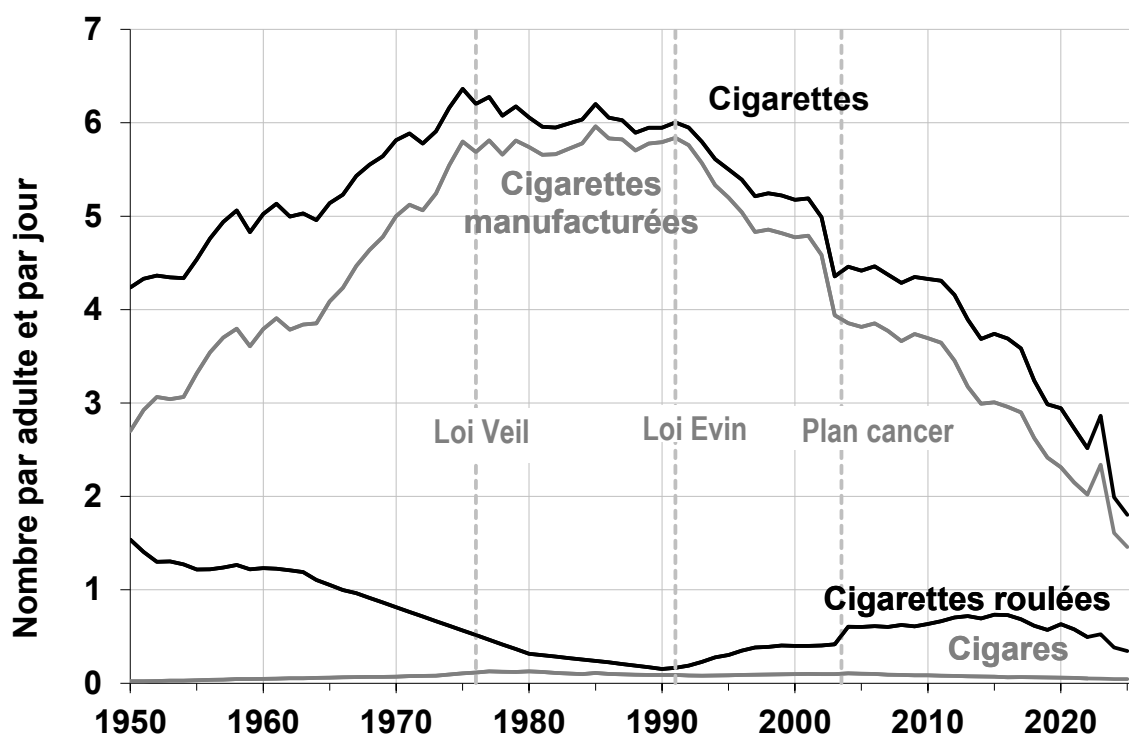
a été divisée par plus de quatre entre 1975 et 2025, passant de 7,0 à 1,6 grammes par adulte et par jour. Cette baisse est la conséquence de la baisse de la consommation de cigarettes manufacturées passée de 6,1 à 1,2 grammes, la consommation de tabac à rouler ayant diminué de 1,2 à 0,1 gramme en 1990, augmenté jusqu'à 0,6 gramme en 2015, et enfin diminué jusqu'à 0,3 gramme en 2025.

Figure 1.7 : Evolution de la consommation de tabac en France métropolitaine, en tenant compte des achats hors réseau estimés à partir de 2004



La figure 1.8 présente les informations sur les cigarettes et sur le tabac à rouler en nombres de cigarettes, en supposant 0,8 gramme de tabac par cigarette roulée. La consommation est passée de 5,8 cigarettes manufacturées en 1975 à 1,5 en 2025 et de 0,56 cigarettes roulées à 0,34. Le nombre total de cigarettes est donc passé de 6,4 à 1,8.

Figure 1.8 : Evolution de la consommation de cigarettes manufacturées et roulées et de cigares en France métropolitaine, en tenant compte des achats hors réseau estimés à partir de 2002



Le tableau 1.5 présente la consommation par type de produits en gramme par adulte et par jour et en nombre par adulte et par jour.

Tableau 1.5 : Consommation par adulte et par jour, en tenant compte des achats en dehors du réseau légal, France métropolitaine

Année	Cigarettes manufacturées		Cigarettes roulées		Cigarettes, total		Cigares et cigarillos		Tabac à pipe	Prise et chique	Tabac total
	nombre/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	nombre/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	nombre/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	nombre/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour
1950	2,70	3,24	1,54	1,23	4,24	4,47	0,02	0,05	0,61	0,12	5,25
1951	2,92	3,51	1,40	1,12	4,33	4,63	0,02	0,06	0,55	0,11	5,36
1952	3,06	3,68	1,30	1,04	4,36	4,72	0,02	0,06	0,51	0,11	5,40
1953	3,04	3,65	1,30	1,04	4,34	4,69	0,03	0,06	0,51	0,10	5,37
1954	3,06	3,68	1,27	1,02	4,34	4,69	0,03	0,07	0,50	0,09	5,35
1955	3,32	3,98	1,22	0,97	4,54	4,96	0,03	0,08	0,48	0,09	5,60
1956	3,54	4,25	1,22	0,98	4,76	5,23	0,04	0,09	0,48	0,09	5,89
1957	3,70	4,44	1,24	0,99	4,94	5,43	0,04	0,09	0,49	0,09	6,10
1958	3,80	4,56	1,27	1,01	5,06	5,57	0,05	0,11	0,50	0,08	6,26
1959	3,61	4,30	1,22	0,98	4,83	5,27	0,04	0,11	0,48	0,09	5,95
1960	3,79	4,48	1,23	0,99	5,02	5,47	0,05	0,12	0,49	0,08	6,15
1961	3,91	4,58	1,23	0,98	5,13	5,56	0,05	0,13	0,48	0,07	6,25
1962	3,79	4,41	1,21	0,97	5,00	5,37	0,05	0,14	0,48	0,07	6,06
1963	3,84	4,43	1,19	0,95	5,03	5,38	0,05	0,15	0,47	0,06	6,07
1964	3,85	4,41	1,11	0,88	4,96	5,30	0,06	0,16	0,44	0,07	5,96
1965	4,09	4,65	1,05	0,84	5,14	5,49	0,06	0,17	0,41	0,06	6,13
1966	4,23	4,77	1,00	0,80	5,23	5,57	0,06	0,18	0,39	0,06	6,20
1967	4,47	5,00	0,96	0,77	5,43	5,77	0,07	0,18	0,38	0,06	6,39
1968	4,64	5,14	0,91	0,73	5,55	5,88	0,07	0,19	0,41	0,05	6,53
1969	4,78	5,26	0,86	0,69	5,64	5,95	0,07	0,20	0,35	0,05	6,55
1970	5,00	5,45	0,81	0,65	5,81	6,11	0,07	0,21	0,31	0,05	6,67
1971	5,12	5,54	0,76	0,61	5,89	6,15	0,08	0,22	0,28	0,05	6,70
1972	5,06	5,43	0,71	0,57	5,78	6,00	0,08	0,23	0,24	0,05	6,52
1973	5,24	5,58	0,66	0,53	5,91	6,11	0,08	0,24	0,21	0,05	6,61
1974	5,55	5,85	0,61	0,49	6,16	6,34	0,09	0,27	0,22	0,05	6,88

Année	Cigarettes manufacturées		Cigarettes roulées		Cigarettes, total		Cigares et cigarillos		Tabac à pipe	Prise et chique	Tabac total
	nombre/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	nombre/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	nombre/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	nombre/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour
1975	5,80	6,06	0,56	0,45	6,36	6,51	0,11	0,31	0,21	0,05	7,08
1976	5,69	5,89	0,52	0,41	6,20	6,31	0,12	0,35	0,18	0,05	6,88
1977	5,81	5,97	0,47	0,37	6,28	6,34	0,13	0,39	0,18	0,05	6,96
1978	5,66	5,76	0,42	0,33	6,08	6,10	0,12	0,38	0,18	0,04	6,69
1979	5,81	5,86	0,37	0,29	6,18	6,15	0,12	0,37	0,19	0,04	6,75
1980	5,74	5,74	0,32	0,25	6,06	5,99	0,13	0,38	0,22	0,03	6,62
1981	5,66	5,60	0,30	0,24	5,96	5,84	0,12	0,36	0,21	0,03	6,44
1982	5,66	5,56	0,28	0,23	5,95	5,78	0,11	0,32	0,22	0,03	6,35
1983	5,72	5,56	0,27	0,22	5,99	5,78	0,10	0,29	0,21	0,03	6,31
1984	5,78	5,56	0,25	0,20	6,03	5,76	0,10	0,28	0,21	0,02	6,27
1985	5,96	5,68	0,24	0,19	6,20	5,87	0,11	0,31	0,22	0,03	6,43
1986	5,83	5,50	0,22	0,18	6,06	5,68	0,10	0,28	0,19	0,02	6,17
1987	5,82	5,43	0,21	0,16	6,03	5,60	0,09	0,27	0,18	0,02	6,07
1988	5,70	5,27	0,19	0,15	5,89	5,42	0,09	0,26	0,17	0,02	5,87
1989	5,78	5,28	0,17	0,14	5,95	5,42	0,09	0,25	0,17	0,02	5,86
1990	5,79	5,24	0,15	0,12	5,95	5,36	0,09	0,25	0,18	0,02	5,82
1991	5,84	5,23	0,16	0,13	6,00	5,36	0,09	0,25	0,16	0,02	5,80
1992	5,76	5,10	0,19	0,15	5,95	5,25	0,08	0,23	0,15	0,02	5,66
1993	5,57	4,88	0,23	0,18	5,80	5,06	0,08	0,23	0,15	0,02	5,46
1994	5,33	4,62	0,28	0,22	5,61	4,84	0,08	0,23	0,14	0,02	5,24
1995	5,20	4,46	0,30	0,24	5,50	4,70	0,09	0,24	0,14	0,02	5,10
1996	5,04	4,27	0,35	0,28	5,39	4,55	0,09	0,25	0,13	0,02	4,95
1997	4,83	4,05	0,38	0,31	5,21	4,35	0,09	0,25	0,12	0,02	4,75
1998	4,86	4,02	0,39	0,31	5,24	4,33	0,09	0,26	0,11	0,02	4,72
1999	4,82	3,95	0,40	0,32	5,22	4,27	0,10	0,26	0,10	0,02	4,66

Année	Cigarettes manufacturées		Cigarettes roulées		Cigarettes, total		Cigares et cigarillos		Tabac à pipe	Prise et chique	Tabac à chauffer	Tabac total
	nombre/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	nombre/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	nombre/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	nombre/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour	gramme/ adulte/jour
2000	4,77	3,87	0,40	0,32	5,17	4,19	0,10	0,27	0,09	0,02		4,57
2001	4,79	3,83	0,40	0,32	5,19	4,15	0,10	0,27	0,08	0,02		4,53
2002	4,59	3,67	0,40	0,32	4,99	3,99	0,10	0,26	0,07	0,02		4,35
2003	3,94	3,15	0,42	0,33	4,36	3,49	0,10	0,24	0,06	0,02		3,81
2004	3,85	3,08	0,60	0,48	4,46	3,57	0,11	0,26	0,05	0,02		3,90
2005	3,82	3,05	0,60	0,48	4,42	3,53	0,10	0,25	0,04	0,02		3,85
2006	3,85	3,08	0,61	0,49	4,46	3,57	0,10	0,25	0,04	0,02		3,87
2007	3,77	3,02	0,60	0,48	4,37	3,50	0,09	0,23	0,03	0,02		3,78
2008	3,66	2,93	0,62	0,50	4,29	3,43	0,09	0,22	0,03	0,02		3,69
2009	3,74	2,99	0,61	0,49	4,35	3,48	0,09	0,21	0,03	0,02		3,73
2010	3,69	2,96	0,63	0,51	4,33	3,46	0,09	0,21	0,03	0,02		3,71
2011	3,65	2,92	0,66	0,53	4,31	3,45	0,08	0,20	0,02	0,02		3,68
2012	3,45	2,76	0,70	0,56	4,16	3,33	0,08	0,19	0,02	0,02		3,55
2013	3,17	2,54	0,72	0,57	3,89	3,11	0,08	0,18	0,02	0,02		3,33
2014	2,99	2,39	0,69	0,55	3,69	2,95	0,07	0,17	0,01	0,02		3,15
2015	3,01	2,41	0,73	0,59	3,74	2,99	0,07	0,17	0,01	0,02		3,19
2016	2,96	2,37	0,73	0,58	3,69	2,95	0,06	0,16	0,02	0,02		3,14
2017	2,90	2,32	0,68	0,55	3,58	2,87	0,07	0,16	0,02	0,01		3,06
2018	2,62	2,10	0,61	0,49	3,24	2,59	0,06	0,15	0,02	0,01		2,78
2019	2,42	1,93	0,57	0,46	2,99	2,39	0,06	0,15	0,02	0,01		2,58
2020	2,31	1,85	0,63	0,51	2,94	2,35	0,06	0,15	0,04	0,02		2,56
2021	2,15	1,72	0,58	0,46	2,73	2,18	0,06	0,14	0,04	0,02		2,39
2022	2,02	1,62	0,50	0,40	2,52	2,01	0,05	0,13	0,05	0,02		2,20
2023	2,34	1,87	0,53	0,42	2,86	2,29	0,05	0,12	0,05	0,01		2,48
2024	1,61	1,29	0,38	0,31	1,99	1,59	0,05	0,11	0,06	0,01	0,002	1,78
2025	1,45	1,16	0,34	0,27	1,80	1,44	0,04	0,11	0,06	0,01	0,002	1,62

1.5. Conclusion

En conclusion, les ventes dans le réseau des buralistes, rapportées à la population, ont baissé de 81% entre 1975 et 2025, et les achats transfrontaliers, en « duty free » et en contrebande ont atténué très partiellement la baisse, aboutissant à une baisse des achats par adulte et par jour, donc de la consommation de 77%.

La baisse de consommation de cigarettes manufacturées a été un peu atténuée par une forte augmentation de la consommation de tabac à rouler. En 2025, les achats de cigarettes représentent 72% de la consommation, le tabac à rouler 17%, les cigares 7% et le reste (tabac à pipe, à narguilé, à priser ou à mâcher, à chauffer 5%.

2. Evolution de la consommation par sexe et âge et discussion sur les indicateurs

2.1. Evolution de la consommation par sexe

On peut utiliser les données de sondages pour distribuer les achats de tabac entre les sexes. Nous avons utilisé les sondages INSEE de 1980, 1986, 1991 et 1997, puis les Baromètres Santé réalisés pour le compte de l'INPES en 2000, 2005, 2010, 2014, 2015 et 2016 et pour le compte de Santé Publique France chaque année depuis 2017 (tableau 2.1). Pour chacun des sondages retenus, nous disposons par sexe de la proportion de fumeurs réguliers et du nombre moyen d'équivalent-cigarettes par fumeur et par jour (sauf en 2015 où le nombre de cigarettes a été interpolé). L'équivalence utilisée par l'INPES est 1 cigarette manufacturée = 1 cigarette roulée = $\frac{1}{2}$ cigare ou cigarillo = $\frac{1}{5}$ pipe. En multipliant la proportion de fumeurs réguliers par le nombre moyen d'équivalent- cigarette et par 0,8 (1 cigarette = 1 g de tabac), on obtient une estimation de la consommation déclarée de la population en grammes. En faisant ensuite une moyenne pondérée par la population, on obtient la consommation déclarée totale. La comparaison de cette consommation totale déclarée avec les achats de tabac (colonne 7 du tableau 1.5) permet de mesurer la sous déclaration qui baisse de 48% en 1980 à 1% en 2016, puis augmente un peu en 2018 et 2019. Depuis 2020, les déclarations sont supérieures aux achats estimés, ce qui pourrait correspondre aux achats en dehors du réseau des buralistes. Enfin, en multipliant les nombres de cigarettes déclarées par les hommes et les femmes par le terme correctif, on obtient les consommations de cigarettes par sexe correspondant à l'estimation des achats.

Tableau 2.1 : Proportion de fumeurs réguliers par sexe et nombre moyen de cigarettes (ou équivalent-cigarettes*) par jour et par fumeur dans les sondages

		Sondage pour le compte de :																			
Sexe	Données	SEITA		INSEE				INPES					Santé Publique France								
		1953	1980	1986	1991	1997	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Les deux	Effectif	3 573	16 220	13 154	16 999	11 000	12 588	28 226	25 034	15 186	3 931	14 875	25 319	9 074	9 611	13 725	22 625	3 229	14 984	39 340	
Hommes	Fumeurs réguliers	(1)	72,0%	44,0%	44,0%	38,0%	34,0%	33,7%	32,0%	33,1%	32,9%	33,1%	33,0%	29,8%	28,2%	27,5%	29,1%	27,8%	27,4%	25,4%	20,4%
	Cigarettes*/jour/fumeur	(2)	11,0	15,8	17,0	16,1	15,7	15,4	14,8	14,6	14,4	14,2	14,2	14,0	13,5	14,1	13,5	13,4	13,7	14,0	
	Grammes/jour	(3)=(1)x(2)x0,8	6,3	5,6	6,0	4,9	4,3	4,2	3,9	3,9	3,8	3,8	3,7	3,4	3,2	3,0	3,3	3,0	2,9	2,8	2,3
Femmes	Fumeuses régulières	(4)	17,0%	16,0%	20,0%	20,0%	22,0%	26,4%	23,2%	26,6%	24,4%	25,8%	26,0%	24,2%	22,9%	20,7%	22,0%	23,0%	21,7%	20,9%	16,2%
	Cigarettes/jour/fumeuse	(5)	4,0	11,8	13,0	13,2	13,0	13,2	13,3	12,3	12,1	12,2	12,2	11,9	11,4	11,7	11,8	11,7	11,55	11,4	
	Grammes/jour	(6)=(3)x(4)x0,8	0,5	1,5	2,1	2,1	2,3	2,8	2,5	2,6	2,3	2,5	2,5	2,4	2,2	1,9	2,1	2,2	2,0	1,9	1,5
Hommes	Population 15 ans & +	(7)	15,450	20,134	21,101	21,889	22,579	22,954	23,859	24,551	25,056	25,164	25,264	25,374	25,514	25,657	25,803	26,003	26,199	26,366	26,540
Femmes	Population 15 ans & +	(8)	17,153	21,688	22,797	23,668	24,490	24,961	26,076	26,789	27,319	27,451	27,577	27,704	27,846	27,985	28,118	28,289	28,453	28,592	28,736
	Consommation déclarée, g/jour	$[(9)=(7) \times (3) + (8) \times 6] / [(7) - (8)]$	3,3	3,5	4,0	3,4	3,2	3,4	3,2	3,1	3,1	3,1	2,9	2,6	2,4	2,6	2,6	2,5	2,3	1,9	
	Achat de tabac, g/jour Tableau 1.5	(10)	5,4	6,6	6,2	5,8	4,7	4,6	3,8	3,7	3,2	3,2	3,1	3,1	2,8	2,6	2,6	2,4	2,2	2,5	1,8
	Sous déclaration*	$[(10)-(9)] / (10)$	39%	48%	36%	41%	32%	25%	18%	13%	3%	2%	1%	7%	5%	7%	-3%	-8%	-12%	5%	-5%
	Correctif	$(12)=(10)/(9)$	1,6	1,9	1,6	1,7	1,5	1,3	1,2	1,1	1,0	1,0	1,1	1,0	1,1	1,0	0,9	0,9	1,1	1,0	
Hommes	Consommation corrigée	(3)x(12)	10,3	10,6	9,3	8,2	6,3	5,5	4,8	4,5	4,0	3,9	3,8	3,6	3,3	3,2	3,2	2,8	2,6	2,9	2,2
Femmes	Consommation corrigée	(6)x(12)	0,9	2,9	3,2	3,6	3,4	3,7	3,0	3,0	2,4	2,5	2,6	2,5	2,3	2,0	2,0	2,0	1,8	2,0	1,4

* Surdéclaration depuis 2020

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

INPES : Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé

Dans les sondages INPES, il ne s'agit pas de cigarettes manufacturées, mais du total du tabac fumé additionné sur la base :

1 cigarette manufacturée = 1 cigarette roulée = ½ cigare ou cigarillo=1/5 pipe

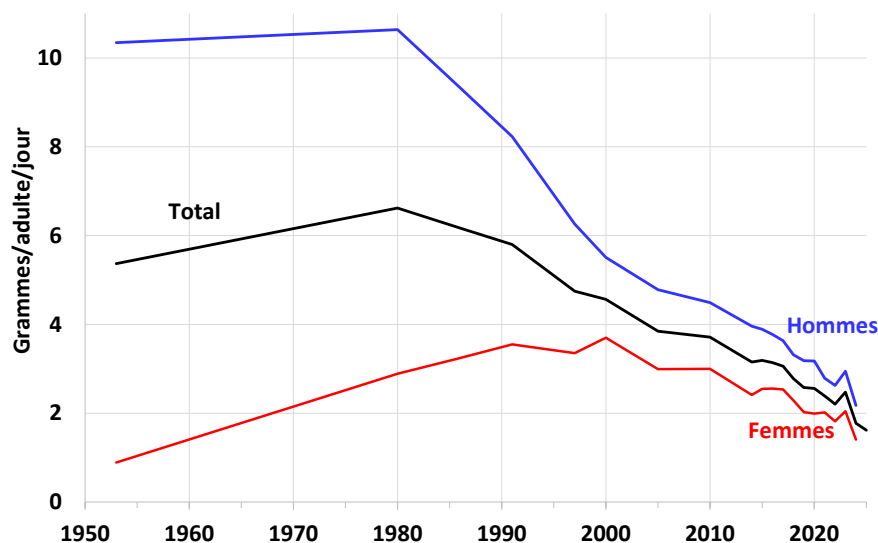
La figure 2.1 montre l'évolution de ces consommations en estimant le terme correctif par interpolation entre les sondages. Dans la population masculine, la consommation de tabac a beaucoup diminué, passant de 10,6 grammes par jour en 1980 à 2,3 grammes par jour en 2024. Dans la population féminine, la consommation a augmenté jusqu'en 2000, passant de 2,9 grammes par jour en 1980 à 3,7 grammes par jour en 2000, puis elle a diminué pour atteindre 1,5 grammes par jour en 2024.

Entre 1980 et 2024, le pourcentage de fumeurs réguliers déclarés a baissé, passant de 44% à 20% dans la population masculine. Le pourcentage de fumeuses régulières a augmenté de 16% en 1980 à 26% ou 27% dans les années 2010 puis baissé jusqu'à 16% en 2024.

La consommation moyenne des fumeurs est restée relativement stable, elle est passée de 15,8 cigarettes/jour en 1980 à 14,0 par jour en 2024 avec un maximum de 17,0 en 1986 chez les hommes et est passé de 11,8 en 1980 à 11,4 en 2024 en passant par un maximum de 13,3 en 2005 chez les femmes.

La discordance entre consommation d'après les ventes et consommation déclarée s'observe aussi dans d'autres pays (voir notamment Gallus 2011).

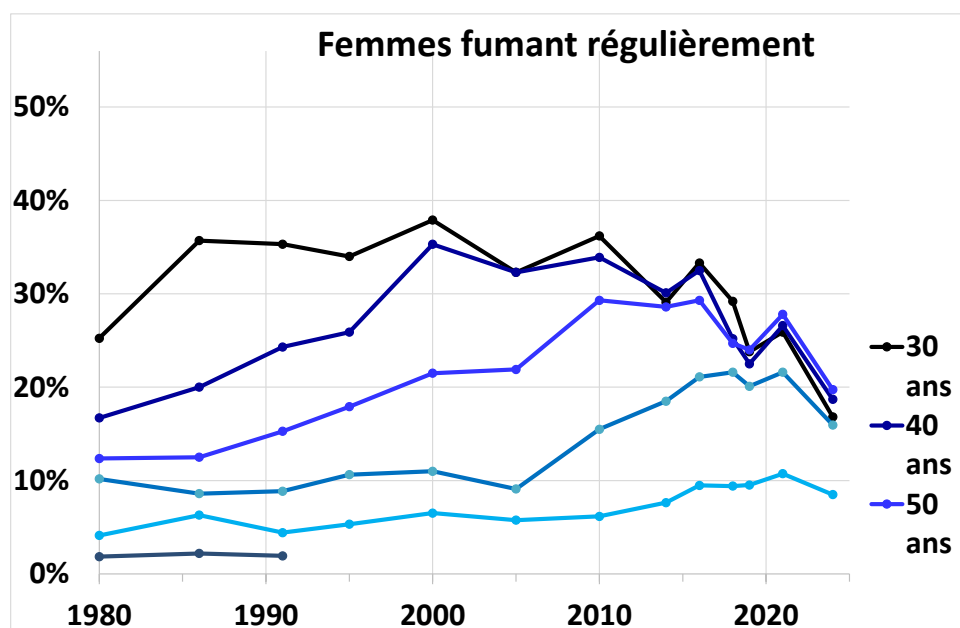
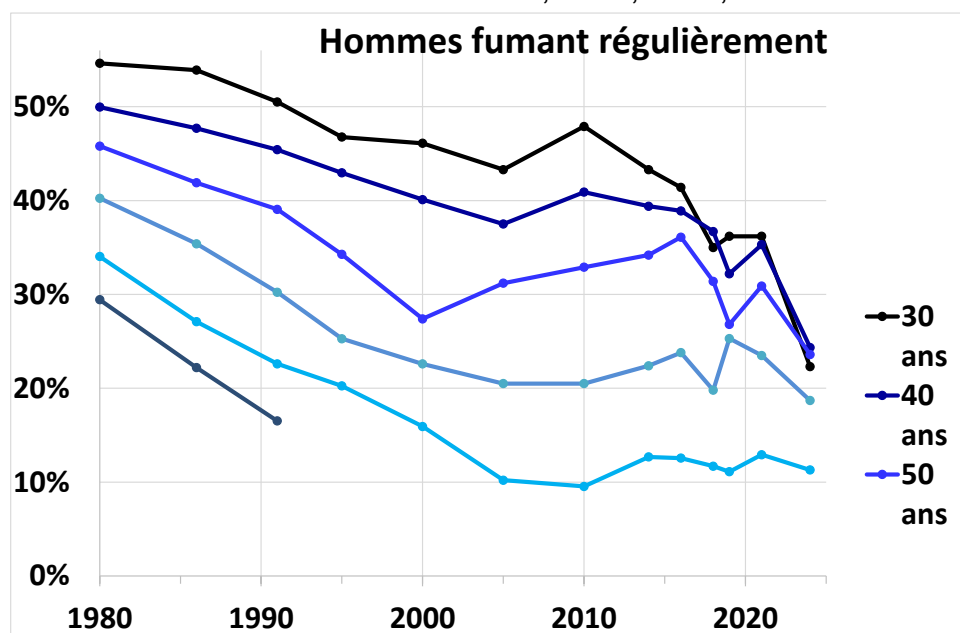
Figure 2.1 : Consommation totale de tabac par sexe en distribuant le volume acheté au prorata des déclarations dans les sondages



2.2. Evolution de la consommation par sexe et par âge

Les seules données directement disponibles par sexe et par âge sont les pourcentages de fumeurs réguliers. Ils sont présentés dans la figure 2.2 d'après une sélection des sondages entre 1980 et 2024. Chez les hommes, la proportion de fumeurs quotidiens a baissé à tous les âges jusqu'en 2000 ou 2005, les variations sont ensuite plus erratiques entre 30 et 50 ans mais la proportion de fumeurs quotidiens est minimum en 2024 ; la proportion de fumeurs quotidiens dans la population de 70 ans ne diminue plus depuis 2005. Chez les femmes, la proportion de fumeuses quotidiennes augmente à tous les âges, un maximum étant atteint en 2000 à 40 ans, en 2010 à 50 ans, et vers 2020 à 60 ans, ce qui correspond à la même génération, ensuite la proportion de fumeuses diminue, la diminution étant la plus importante à 30 ans et à 40 ans, et à peu près nulle à 70 ans depuis 2005.

Figure 2.2 : Pourcentage de fumeurs réguliers en fonction de l'âge d'après les baromètres santé de l'INPES de 2000, 2005, 2010, 2016 et 2021



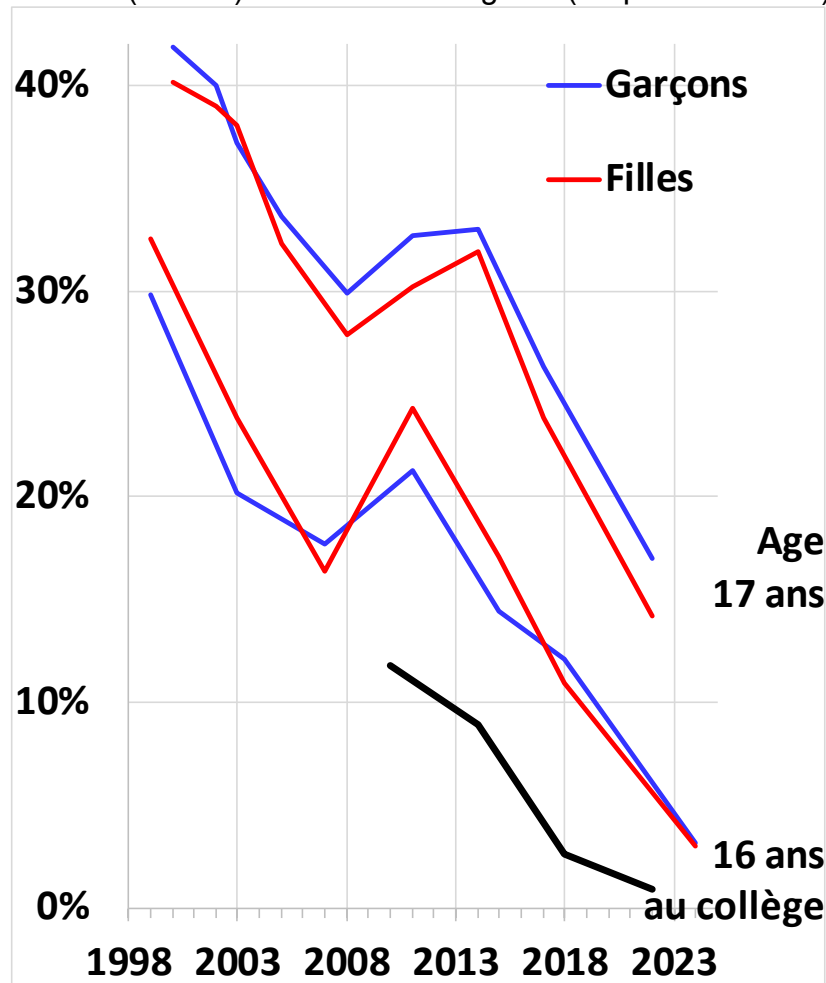
2.3. Evolution de la consommation chez les jeunes

L'enquête ESCAPAD interroge des jeunes âgés de 17 ans lors de la journée Défense et citoyenneté tous les deux ou trois ans depuis 2000. Tous les appelés présents pendant 8 journées consécutives répondent à un questionnaire anonyme auto administré. Un échantillon représentatif de 23 701 filles et garçons âgés de 17,4 ans en moyenne a ainsi été interrogé en 2022 (Anonyme 2023). La précision des estimations est grande (intervalle de confiance d'environ $\pm 1\%$).

Les enquêtes européennes « Health Behaviour in School-aged Children » (HBSC) et « European School Survey Project on Alcohol and other Drugs » (ESPAD) étaient réalisées en France tous les 4 ans, respectivement depuis 1982 et depuis 1999. Des jeunes scolarisés étaient interrogés dans les deux enquêtes, leur âge étant de 11 à 15 ans dans l'enquête HBSC, et de 16 ans dans l'enquête ESPAD. Les deux enquêtes ont été réunies depuis 2018 sous le nom d'enquête EnCLASS dans laquelle plus de 20 000 collégiens et lycéens représentatifs des adolescents scolarisés en France métropolitaine âgés de 11 à 18 ans sont interrogés (Spilka, 2019). Moins de 3000 élèves sont interrogés dans chaque niveau d'étude, la précision des estimations est donc moins grande que dans l'enquête ESCAPAD.

Chez les jeunes de 17 ans, on observe une diminution très importante de la proportion de fumeurs réguliers, définis comme fumant au moins une cigarette par jour. Cette proportion a baissé chez les garçons de 42% en 2000 à 17% en 2022 et chez les filles de 40% en 2000 à 14% en 2022 (Janssen 2022). Chez les jeunes de 15 ans, scolarisés en classe de troisième, la prévalence de l'usage quotidien de cigarettes est passée de 16% en 2019 à 3% en 2024 (Spilka 2025).

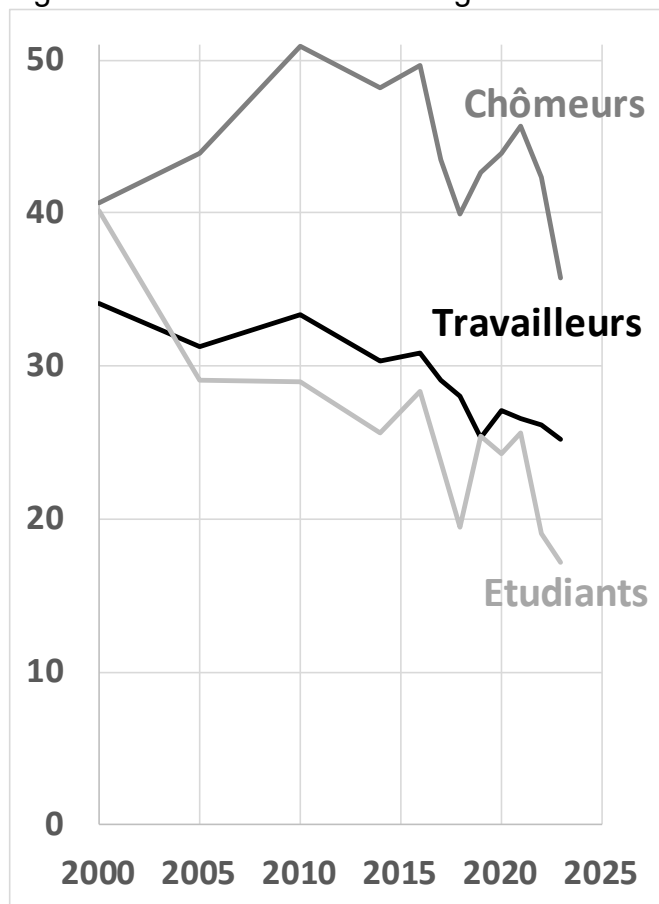
Figure 2.3 : Proportion de fumeurs dans les populations de 17 ans lors de la journée « défense et citoyenneté » (enquête ESCAPAD), et usage quotidien dans l'enquête ESPAD (16 ans) et chez les collégiens (enquête EnClass).



2.4. Consommation en fonction de la situation professionnelle

Depuis 2000, la prévalence du tabagisme diminue dans la population des travailleurs et la diminution est un peu plus importante chez les étudiants. Cette prévalence a augmenté jusqu'en 2016 chez les chômeurs (figure 2.4).

Figure 2.4 : Prévalence du tabagisme en fonction de la situation professionnelle



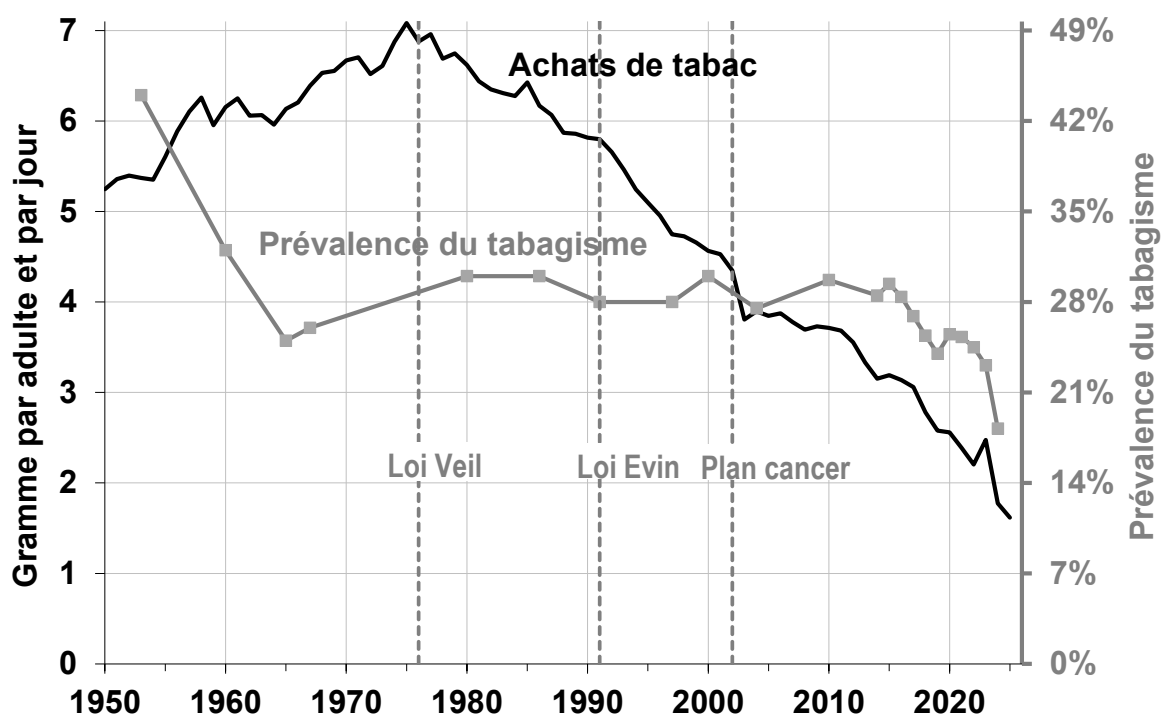
Tiré de Pasquereau 2024.

Comme déjà discuté, la prévalence du tabagisme en fonction de la situation professionnelle ne donne qu'une mesure incomplète de l'exposition au tabac. Il manque en effet la quantité fumée.

2.5. Discussion sur les indicateurs de consommation

La figure 2.5 montre que les évolutions de la prévalence du tabagisme et des achats de tabac ont été très différentes, surtout entre 1980 et 2015. La prévalence du tabagisme est à la fois une donnée déclarative et une information incomplète dans la mesure où elle ne tient pas compte de la quantité de tabac, dans ces conditions, prendre cette prévalence comme unique indicateur ne semble pas optimal.

Figure 2.5 : Evolution des achats de tabac et de la prévalence du tabagisme en France



Pourtant l'Organisation Mondiale de la Santé utilise le pourcentage de fumeurs comme indicateur de la consommation de tabac, alors que pour l'alcool, c'est la quantité d'alcool mis à disposition de la population (alcool taxé plus estimation de ce qui échappe aux taxes) qui est l'indicateur principal de consommation.

2.6. Synthèse

En tenant compte des achats transfrontaliers et de la contrebande, la consommation moyenne de tabac de la population (fumeurs et non-fumeurs) est passée, entre 1980 et 2024, de 10,6 grammes par jour à 2,3 chez les hommes et chez les femmes de 2,9 à 1,5 en passant par un maximum de 3,7 en 2000.

Les données des sondages sont des données déclaratives, donc d'une fiabilité incertaine. De plus on en tire le plus souvent seulement la prévalence du tabagisme, ce qui ne tient pas compte de la quantité de tabac.

3. Prix des produits du tabac

3.1. Prix actuel

Les quatre fabricants de produits de tabac opérant sur le marché français : Altria-Philip Morris, Imperial Tobacco (qui a racheté Altadis ex SEITA), Japan Tobacco et British-American Tobacco adressent à la Direction Générale des Droits Indirects (DGDDI) les prix des produits pour homologation, et la liste des prix, une fois homologuée, est publiée au Journal Officiel. La dernière publication date du 5 janvier 2026. Les données sont présentées par fournisseur, en séparant les nouveaux et les anciens produits, et triées par type de produit, les produits eux-mêmes étant classés par ordre alphabétique de nom de marque. On peut en tirer le prix unitaire pour chaque type de produit, c'est-à-dire le prix par cigarette, par cigare ou cigarillo et par gramme de tabac, afin d'identifier ainsi le produit le moins cher.

Depuis 2005, il est interdit de mettre sur le marché des paquets de cigarettes contenant moins de 20 cigarettes et les paquets de tabac à rouler ne doivent pas contenir moins de 30 grammes de tabac.

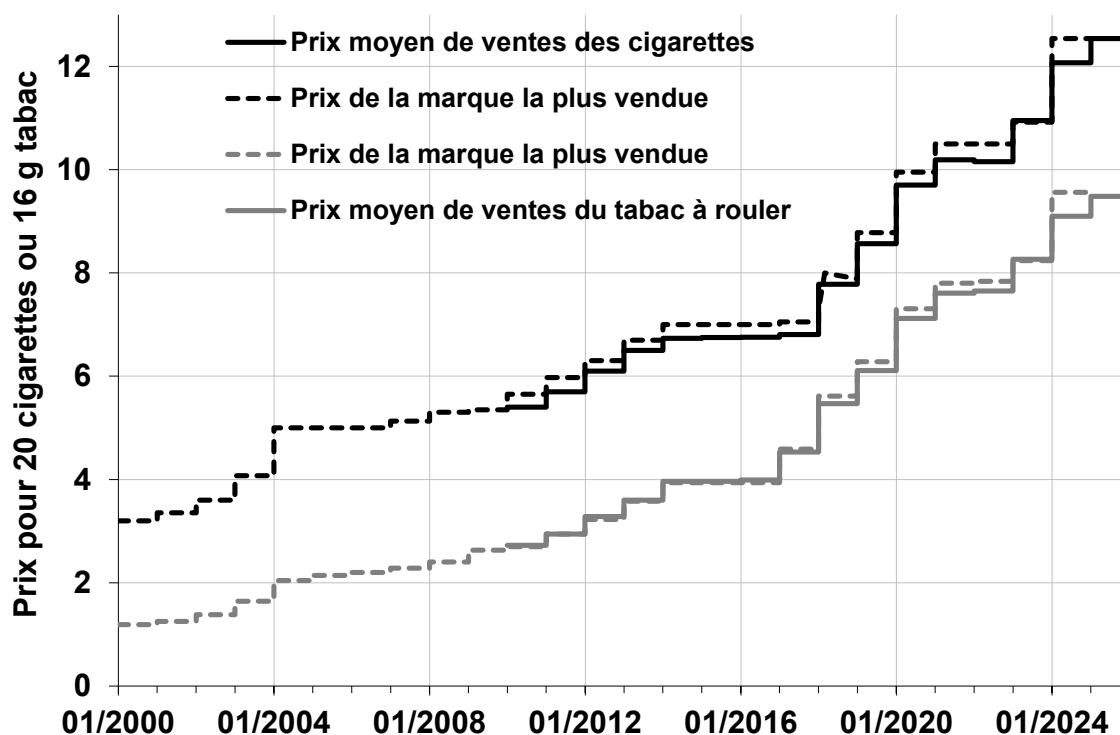
Le 1er février 2026, les prix les plus bas sont de 10,47€ pour 20 cigarettes (15,70€ les 30), de 8,38€ pour 20 cigarillos, de 7,87€ pour 16 grammes de tabac à rouler, de 10,50€ les 20 pour les « autres tabacs à chauffer », de 6,60€ pour 16 grammes de tabac à priser, de 3,38€ pour 16 grammes de tabac « à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés », de 1,71€ pour 16 grammes de tabac à mâcher et de 2,90€ pour 3 feuilles de Blunt. Le prix du gramme de tabac varie donc de 10,7 centimes pour du tabac à mâcher à 65,4 centimes pour du tabac de cigarettes.

3.2. Evolution des prix des différents produits du tabac

Le prix moyen du tabac dépend du prix des différents produits sur le marché.

La figure 3.1 montre l'évolution du prix moyen pondéré par les ventes pour 20 cigarettes et pour 16 grammes de tabac à rouler, prix qui sont publiés chaque année dans le Journal Officiel. Le prix des cigarettes est passé de 5,40€ en 2010 à 12,54€ en 2025, et le prix du tabac à rouler est passé de 2,72€ en 2010 à 9,48€ en 2025. La figure montre aussi l'évolution du prix moyen de 20 cigarettes et du prix moyen de 16 grammes de tabac à rouler des marques considérées comme les plus vendues. Les cigarettes de la marque plus vendue (Marlboro en paquet rigide de 20 cigarettes) coûtaient 3,20€ les 20 en 2000 et coûtent 12,54 € en 2025. Le prix du tabac à rouler a beaucoup plus augmenté que le prix des cigarettes : en 2000, 20 cigarettes coûtaient 2,7 fois plus cher que 16 grammes de tabac à rouler, en 2025, le rapport n'est plus que de 1,3.

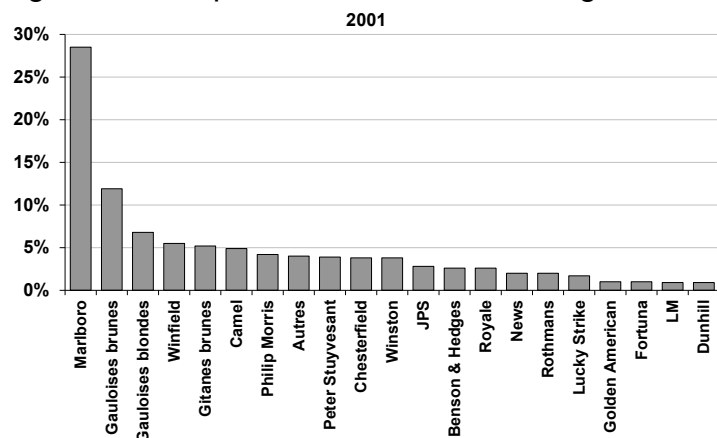
Figure 3.1 : Evolution du prix des cigarettes et du tabac à rouler



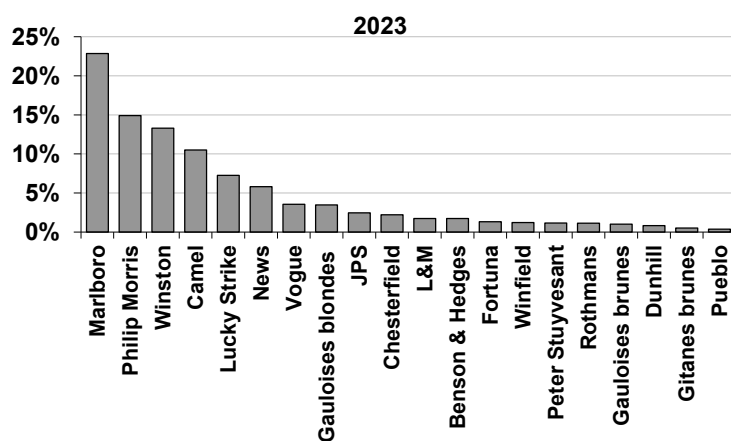
La figure 3.2 montre la distribution des parts du marché par marque en 2001 et en 2023. En 2001, les cigarettes Marlboro représentaient 29% du marché, elles étaient suivies par les Gauloises brunes et blondes qui représentaient 12% et 7% du marché, puis par les Winfield (6% du marché). Pour mémoire, en 1991 les Gauloises

brunes représentaient 23% du marché, les Marlboro 20% et les Gitanes brunes 10%. En 2023, Marlboro continue à être la marque la plus vendue, avec 23% du marché, suivie par Philip Morris, Winston, et Camel qui représentent respectivement 15%, 13% et 11% du marché. Les News, première marque de SEITA/Imperial Tobacco, occupent la 6^{ème} place et représentent 5,8% du marché.

Figure 3.2 : Répartition du marché des cigarettes en 2001 et en 2023.



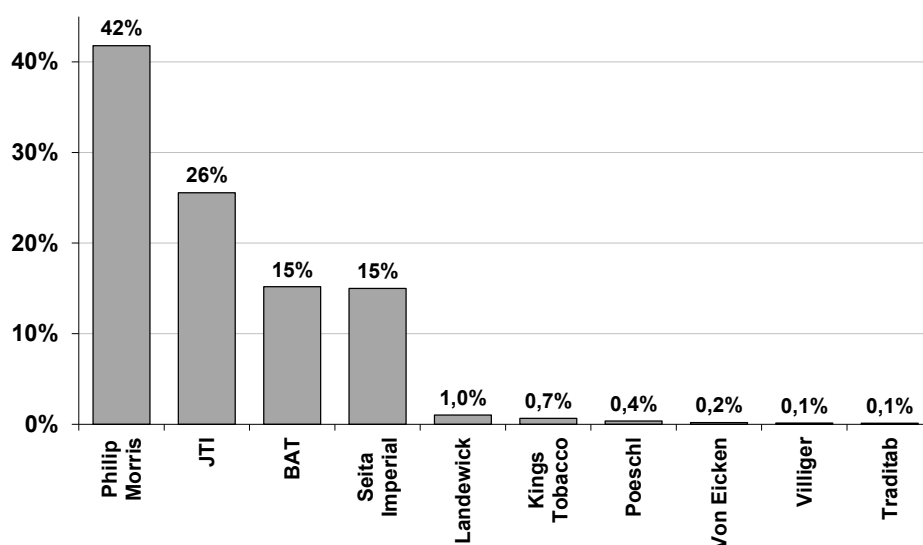
Source : Revue des tabacs, mai 2023



Source : Revue des tabacs mai 2023

La figure 3.3 montre la part de marché des cigarettes en volume, par fabricant en 2023. Les quatre principaux fabricants se partagent 98% du marché, à raison de 42%, 26%, 15% et 15% respectivement pour Philip Morris, Japan Tobacco International, SEITA/Imperial Tobacco et British American Tobacco. Aucun autre fabricant ne représente plus de 1,0% du marché.

Figure 3.3 : Part du marché par fabricant en 2023



Source Revue des tabac mai 2024

La catégorie de prix la plus demandée était presque la plus chère en 2001, alors qu'en 2008, la catégorie la plus demandée est la moins chère du marché si on tient compte des paquets de 25 et de 30 cigarettes. En octobre 2013, 44% des cigarettes vendues sont aux prix les plus bas du marché soit 6,27€ les 20 (par paquet de 30 à 9,40€), 6,28€ les 20 (par paquet de 25 à 7,85€) ou 6,30€ les 20 (par paquet de 20) ; les paquets de 25, 30 et 35 ou 40 cigarettes représentent respectivement 4,4%, 9,5% et 0,9% du marché (Revue des tabac mai 2023).

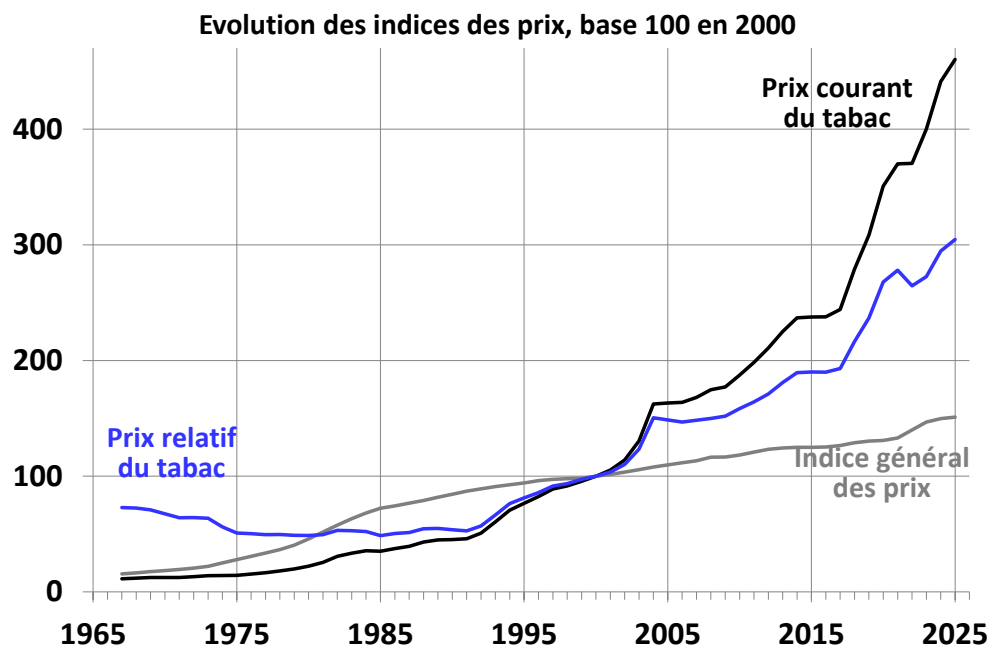
3.3. Evolution de l'indice de prix relatif

Le meilleur indicateur pour étudier l'évolution du prix du tabac est l'indice de prix relatif, qui est le rapport entre le prix moyen du tabac et l'indice général des prix. En effet, une augmentation du prix du tabac proportionnelle à l'augmentation de l'ensemble des produits ne devrait pas avoir d'effet sur les ventes.

La figure 3.5 montre les évolutions de l'indice général des prix, de l'indice du prix du tabac et de l'indice du prix relatif du tabac, qui est le prix corrigé de l'inflation. Quand le prix du tabac augmente moins que l'ensemble des prix, le prix relatif diminue, c'est

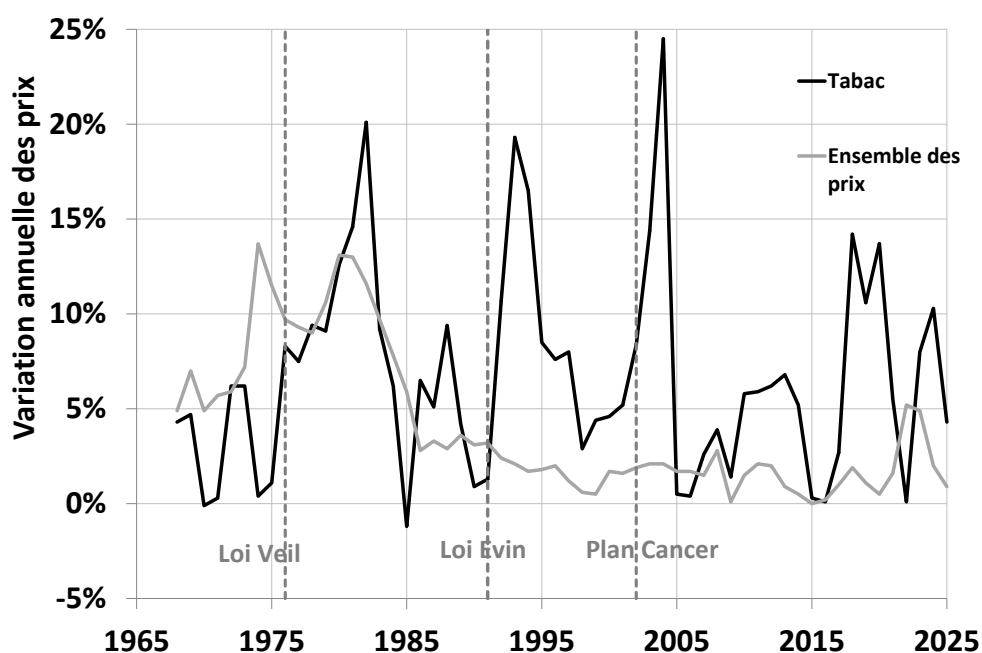
ce qui s'est produit avant 1993. Entre 1991 et 2004, le prix relatif du tabac a triplé. Il a de nouveau beaucoup augmenté entre 2017 et 2020 et depuis 2022.

Figure 3.5 : Evolution des indices des prix



La figure 3.6 montre en gris l'évolution de la variation de l'ensemble des prix d'une année à l'autre, par exemple entre 1973 et 1974, les prix ont globalement augmenté de près de 14%. Le graphique en noir représente la variation du prix du tabac d'une année à l'autre, ainsi entre 1973 et 1974, le prix du tabac est resté inchangé. Ces variations sont le reflet d'une politique incohérente sur les prix du tabac. Des périodes d'augmentations annuelles de plus de 10% en 1992-1995, 2002-2005, 2018-2021 et 2024 ont été suivies par des années pendant lesquelles le prix du tabac a augmenté à peine plus que l'ensemble des prix, voire moins comme en 2005-2006 et en 2022.

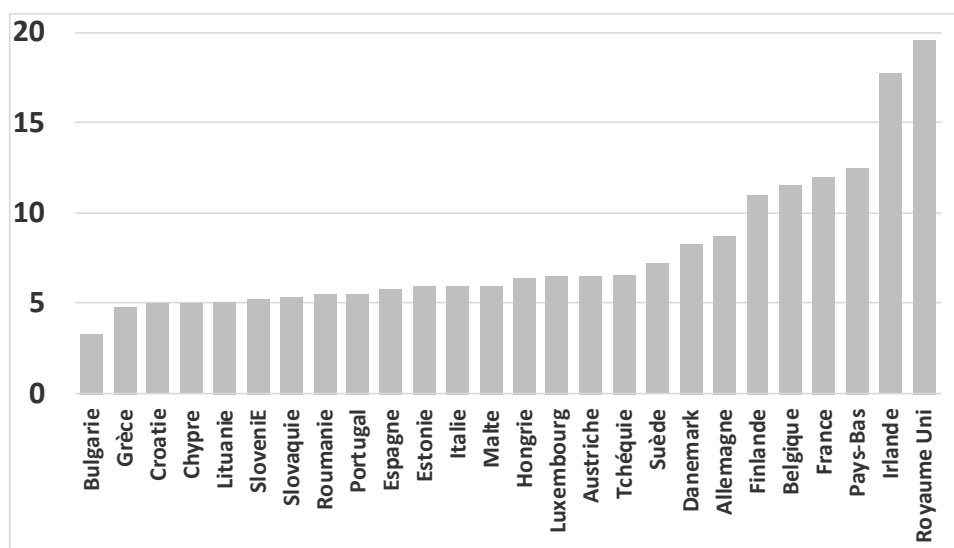
Figure 3.6 : Variation annuelle du prix moyen du tabac et de l'ensemble des prix



3.4. Comparaison des prix dans les pays de la Communauté Européenne

La Communauté européenne présente un intéressant éventail de prix. La figure 3.7 montre que le prix d'un paquet de 20 Marlboro varie d'un facteur 6, de 19,61€ en Irlande à 3,33 € en Bulgarie.

Figure 3.7 : Prix moyen pour 20 cigarettes pour la dernière année disponible



Source : Numbeo.

3.5. Synthèse

Depuis 2000, le prix des cigarettes a nettement augmenté, l'augmentation étant plus importante depuis 2018. L'éventail des prix s'est beaucoup resserré jusqu'en mars 2015. Le prix du tabac à rouler a aussi augmenté, surtout depuis 2018. Il est très difficile d'étudier le prix des cigares et cigarillos par gramme de tabac, car le poids en tabac n'est pas indiqué sur ces produits.

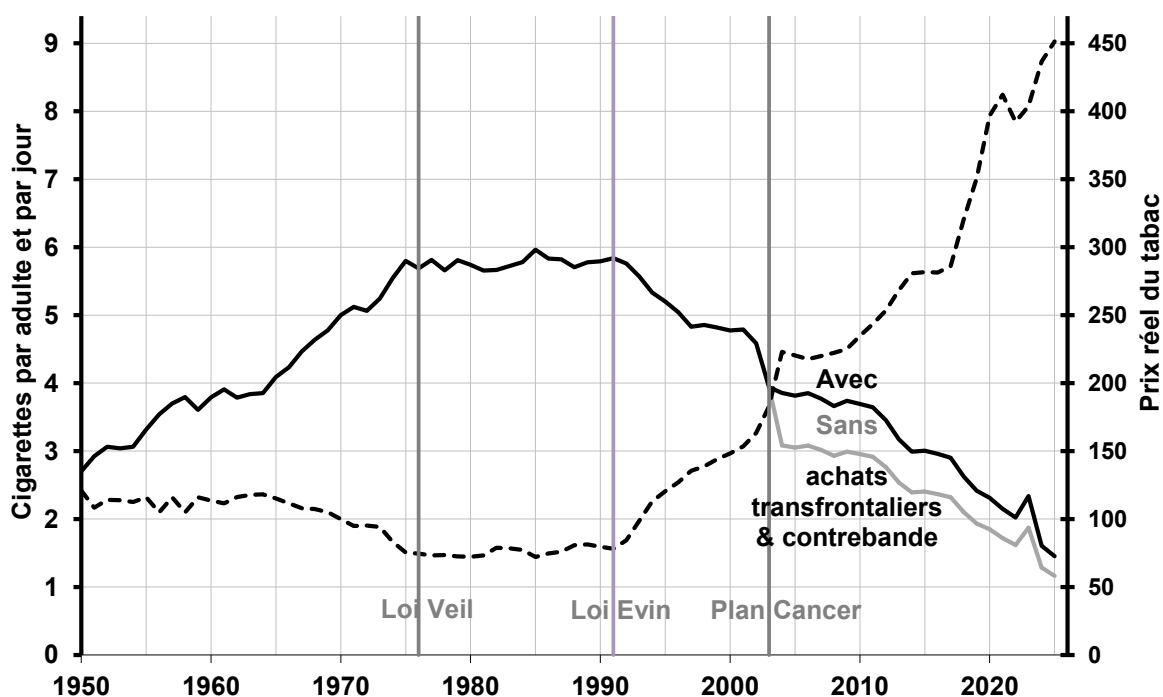
4. Relation entre hausse des prix et consommation de tabac

4.1. Dans l'ensemble de la population

Comme pour d'autres de biens de consommation courante, il existe une relation entre le prix du tabac et le volume des ventes de tabac. En règle générale, quand le prix augmente, les ventes diminuent ; a contrario, si l'ensemble des prix des autres produits augmentent par inflation et si le prix nominal du tabac reste constant, les ventes de tabac augmentent. Le rapport entre la variation des ventes et la variation du prix, quantité que les économistes appellent l'élasticité de la demande par rapport au prix, permet de mesurer la relation entre la hausse des prix et la vente de tabac.

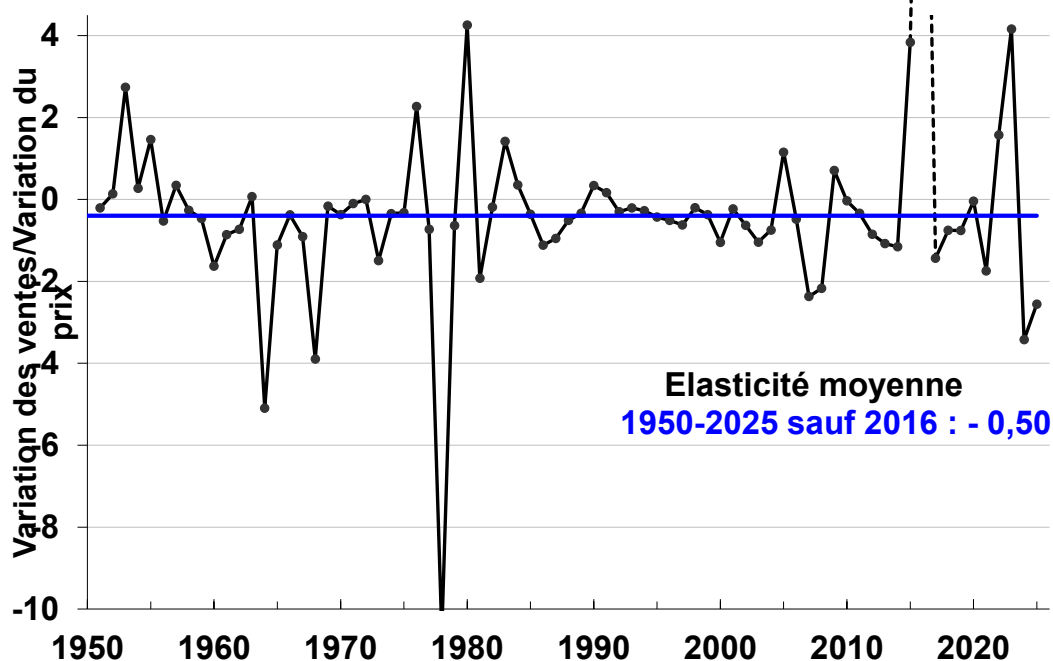
La figure 4.1 montre les évolutions des ventes de cigarettes dans le réseau et du prix relatif du tabac. Entre 1990 et 2004, le prix réel a triplé et les ventes dans le réseau de buralistes ont été divisées par deux. Entre 2006 et 2025, le prix a été multiplié par 2,1 et les ventes ont été divisées par 2,6.

Figure 4.1 : Evolution des ventes de cigarettes et du prix réel du tabac



Pour estimer l'effet d'un changement de prix sur les ventes, on peut étudier l'évolution du rapport entre la variation relative des ventes et la variation relative du prix. C'est ce qui est représenté sur la figure 4.2. On voit que ce rapport est en moyenne égal à environ $-0,50$ ce qui revient à dire, par exemple, qu'augmenter le prix de 10% fait baisser les ventes de 5%. Le point de 2016 est un point aberrant, non pris en compte dans l'estimation de l'élasticité.

Figure 4.2 : Rapport entre variation relative des ventes de tabac et variation relative du prix

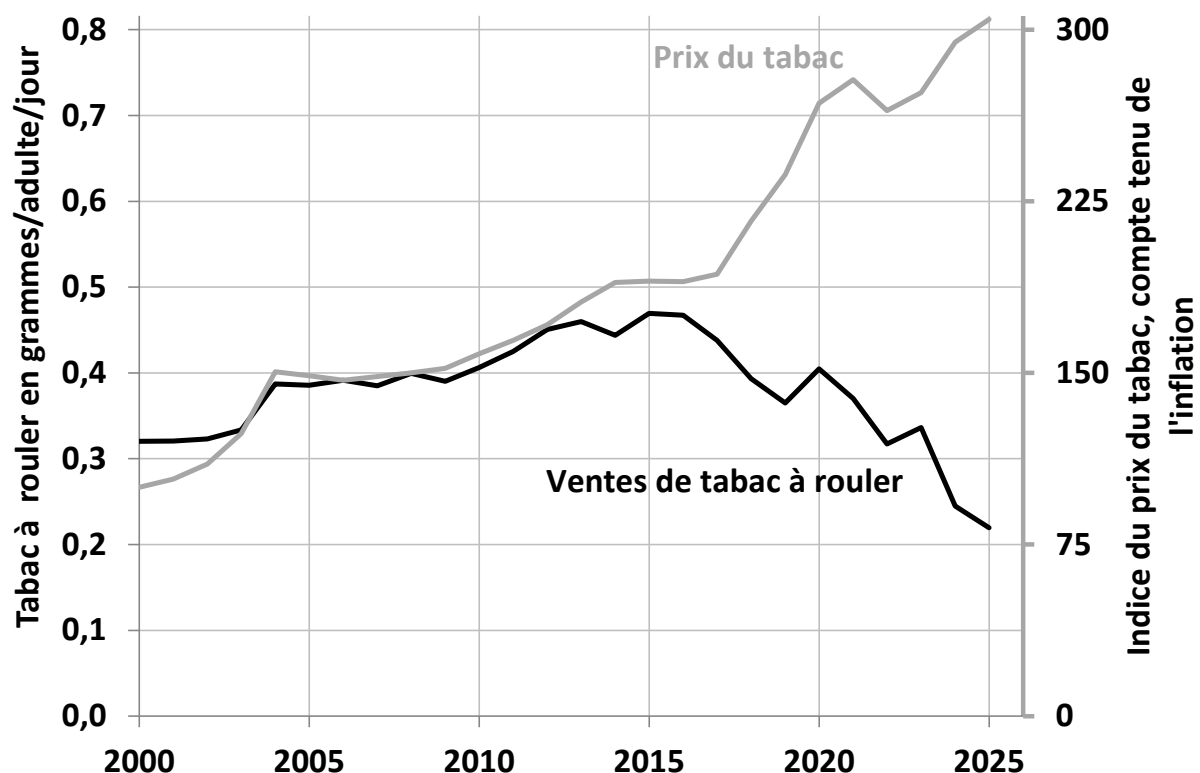


Si on augmente seulement le prix des cigarettes sans augmenter le prix du tabac à rouler, les consommateurs transfèrent leurs achats, abandonnant la cigarette manufacturée pour le tabac à rouler. La figure 4.3 montre les variations de la consommation de tabac à rouler en relation avec la hausse des prix du tabac, hausse qui se portait essentiellement sur les cigarettes jusqu'en 2012.

On peut tirer de ces données une estimation de l'élasticité de substitution jusqu'en 2013 : moyenne du rapport entre la variation relative des ventes de tabac à rouler et

la variation relative du prix du tabac. Cette élasticité moyenne de substitution est égale à 42%. Une augmentation du prix du tabac de 10%, limitée aux cigarettes manufacturées, entraîne une augmentation des ventes de tabac à rouler de 4,2% par report des cigarettes manufacturées vers le tabac à rouler.

Figure 4.3 : Variation des ventes de tabac à rouler et du prix relatif de l'ensemble des produits du tabac



4.2. Dans des populations particulières

L'augmentation des prix coïncide avec une baisse de la proportion de fumeurs chez les jeunes de 16 et 17 ans comme indiqué dans le chapitre 2.3. Au contraire, la population des chômeurs semble être celle dont la consommation a le moins diminué, comme indiqué dans le chapitre 2.4

4.3. Synthèse

Une augmentation du prix des cigarettes nettement supérieure à l'inflation a entraîné une baisse de la consommation de cigarettes. Quand le prix du tabac à rouler n'a pas augmenté dans les mêmes proportions, certains consommateurs ont substitué

du tabac à rouler aux cigarettes manufacturées, pour tout ou partie de leur consommation.

La baisse de la consommation de cigarettes peut s'interpréter en termes de prévalence du tabagisme (nombre de fumeurs) ou bien de baisse de la consommation des fumeurs. La plupart des experts estiment que l'augmentation du prix agit pour moitié sur la prévalence et pour moitié sur la quantité fumée (OMS 2012, page 13). La baisse de la prévalence est essentiellement due aux fumeurs adultes qui essaient d'arrêter de fumer à la suite d'une augmentation des prix et qui y arrivent, mais elle est aussi due à une moindre entrée des jeunes dans le tabagisme, car les jeunes sont plus sensibles aux prix. Les personnes ayant un revenu bas sont aussi, en théorie, particulièrement sensibles aux augmentations de prix (mais ce n'est pas ce qu'on observe en France avec les données disponibles).

L'estimation de l'élasticité de la demande sur le prix ne prend pas en compte les autres politiques publiques mises en place simultanément pour faire baisser la consommation de tabac : campagnes anti-tabac, interdiction de fumer dans les lieux publics, interdiction de ventes aux mineurs, etc. Il n'est pas possible d'identifier la contribution de ces autres actions sur le volume des ventes. Cependant les experts de la Banque Mondiale (<http://web.worldbank.org/>) et de l'OMS (<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs339/en/index.html>) s'accordent pour dire que l'augmentation des prix est de loin le moyen le plus efficace pour faire baisser les ventes.

5. Taxation du tabac

La taxation du tabac est un peu compliquée, le plus simple est de commencer par l'exemple de la taxation des cigarettes en 2026

5.1. Taxation des cigarettes depuis le 1^{er} janvier 2026, France métropolitaine

La taxation des cigarettes est définie à partir du prix de vente. Le prix de vente ou prix toutes taxes comprises (TTC) est l'addition du prix hors taxe, composé de la part du fabricant et de la part du buraliste, et des taxes composées du droit d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il existe deux sortes de droits d'accise : fixe et proportionnel. Le droit d'accise fixe, appelé aussi spécifique, est un montant fixé pour 1000 cigarettes et donc indépendant du prix de vente ; il est en janvier 2026 égal à 73,3€ pour 1000 cigarettes donc 1,466€ pour 20 cigarettes. Le droit d'accise proportionnel, appelé aussi ad valorem, est un pourcentage du prix de vente ; il est égal à 55% du prix de vente en janvier 2026. La somme des deux droits d'accise s'appelle droit de consommation. A cause de l'accise proportionnelle, ce droit dépend du prix de vente mais il ne peut pas être inférieur à un certain montant appelé minimum de perception ; depuis le 1^{er} janvier 2026, ce montant est de 381,9€ pour 1000 cigarettes donc de 7,638€ pour 20 cigarettes. Si pour 20 cigarettes, le résultat du calcul : 55% du prix de vente plus 1,466€ est inférieur à 7,638€, le droit de consommation reste fixé à 7,638€. Le prix de 20 cigarettes en dessous duquel le droit de consommation reste égal au minimum de 7,638€ s'appelle prix d'entrée en jeu du minimum de taxation et peut se calculer ; il vaut 11,22€ depuis le 1^{er} janvier 2026. Par ailleurs, la TVA qui équivaut à 20% du prix hors TVA est égale à 16,667% du prix TTC³.

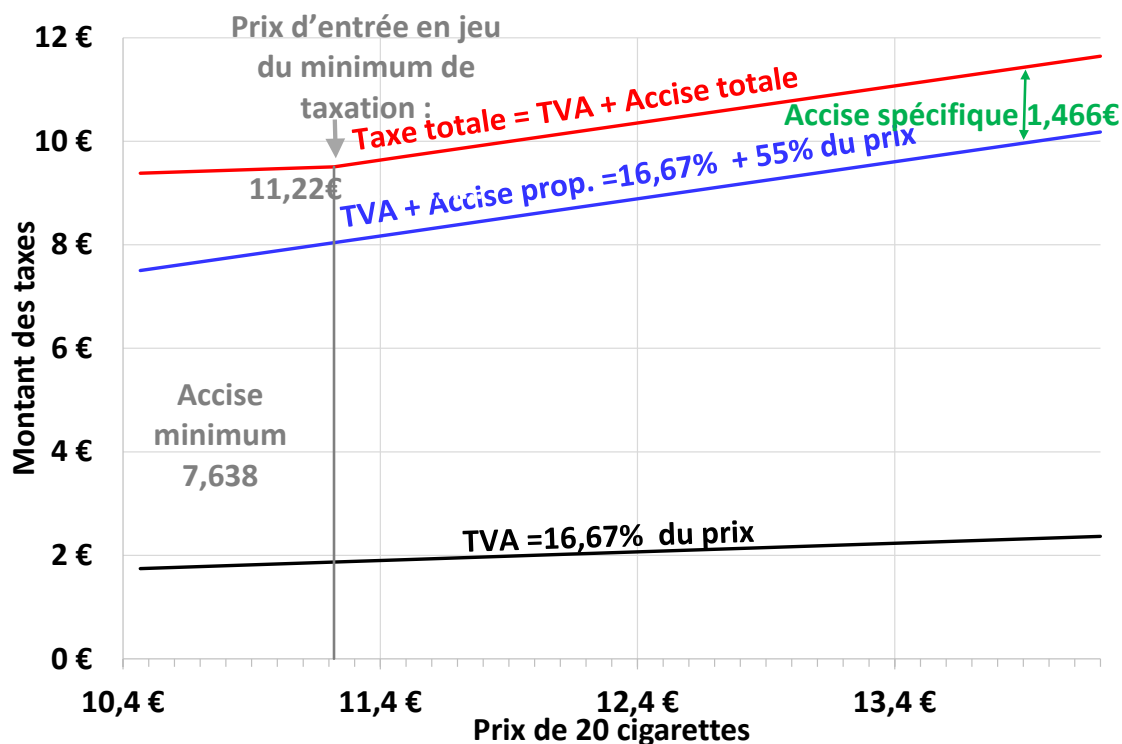
En conclusion la taxe sur 20 cigarettes coûtant X euros est égale à :

³ On tire de $\text{Prix hors TVA} + \text{Prix hors TVA} \times 20\% = \text{Prix TTC}$, la relation :
 $\text{Prix hors TVA} \times 20\% = \text{Prix TTC} \times 16,667\%$ avec $16,667\% = 20\% / (1+20\%)$.

$1,466\text{€} + 55\% X + 16,667\% X$ sauf si $1,466\text{€} + 55\% X$ est inférieur à $7,638\text{€}$, dans ce cas la taxe vaut $7,638\text{€} + 16,667\% X$.

La figure 5.1 montre la variation des taxes en fonction du prix de 20 cigarettes.

Figure 5.1 : Principe de la taxation des cigarettes en France métropolitaine, janvier 2026



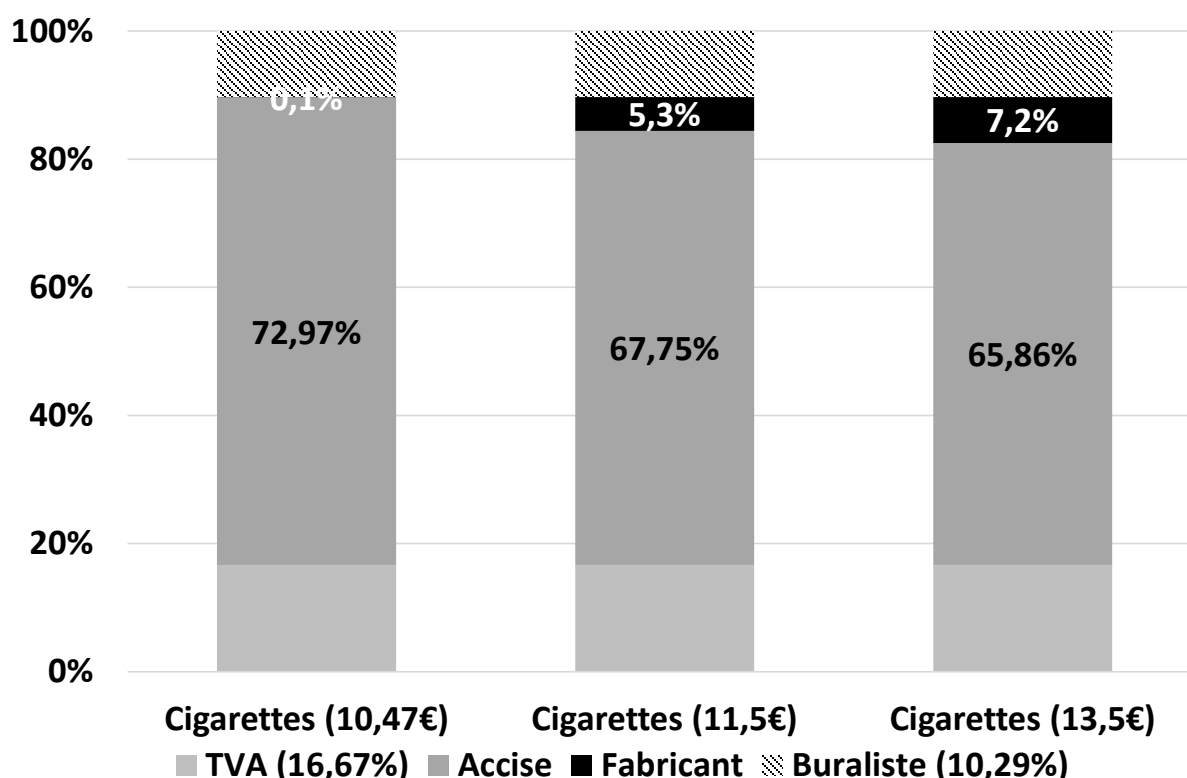
La figure 5.2 montre la composition du prix des cigarettes les moins chères selon leur prix en février 2026.

Pour les moins chères (15,7 € les 30, donc 10,47 les 20), les buralistes reçoivent 10,29%, l'Etat reçoit 89,64% et l'industrie du tabac le reste soit 0,07%. Le prix de 20 cigarettes est inférieur à 11,22€ donc le droit de consommation reste égal à 7,638€.

Pour les cigarettes coûtant 11,50 € les 20, Les buralistes reçoivent 10,29%, l'Etat reçoit 84,41% et l'industrie du tabac le reste soit 5,3%. Le droit de consommation égal à 7,791€.

Les cigarettes coûtant 13,5€ les 20 sont moins taxées, parce que l'accise spécifique de 1,466 € représente une moins grande fraction du prix.

Figure 5.2 : Décomposition du prix d'un paquet de cigarettes selon le prix en février 2026.



5.2 Taxation de l'ensemble des produits du tabac

La taxation des produits du tabac en vigueur au 1er janvier 2026 est présentée dans le tableau 5.1 pour la France métropolitaine. Le principe décrit ci-dessus pour les cigarettes est le même pour les autres produits, sauf pour les tabac à priser et à mâcher pour lesquels il n'y a qu'une accise proportionnelle et la TVA.

Tableau 5.1 : Taxation des produits du tabac à compter du 1^{er} janvier 2026 en France métropolitaine

Catégorie fiscale	Paramètres de l'accise	Montant applicable au 1 ^{er} janvier 2026
Cigarettes	Accise proportionnelle	55%
	Accise fixe pour 1 000 unités	73,3 €
	Minimum de perception pour 1 000 unités	381,9 €
Cigares et cigarillos	Accise proportionnelle	36,3%
	Accise fixe pour 1 000 unités	56,2
	Minimum de perception pour 1 000 unités	305,0 €
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Accise proportionnelle	49,1%
	Accise fixe pour 1 000 grammes	105,0 €
	Minimum de perception pour 1 000 grammes	358,6 €
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés (narguilé, blunts, etc.)	Accise proportionnelle	51,4%
	Accise fixe pour 1 000 grammes	36,2 €
	Minimum de perception pour 1 000 grammes	153,7
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Accise proportionnelle	51,4%
	Accise fixe pour 1 000 grammes	50,9 €
	Minimum de perception pour 1 000 unités	336,0 €
Autres tabacs à chauffer	Accise proportionnelle	51,4%
	Accise fixe pour 1 000 grammes	192,3 €
	Minimum de perception pour 1 000 grammes	1267,9 €
Tabacs à priser	Accise proportionnelle	58,1%
Tabacs à mâcher	Accise proportionnelle	40,7%

Le tableau 5.2 et la figure 5.3 montrent la composition du prix des différents produits du tabac en fonction de leur prix en février 2026.

En France métropolitaine, la taxation totale varie de 89,6% du prix pour les cigarettes les moins chères à 40,7% du prix pour le tabac à priser. En dehors des tabacs en bâtonnets, à priser, et à mâcher, les autres produits du tabac sont taxés dans des proportions voisines (entre 89,4% et 89,6%) quand ils sont à leur prix minimum. Le prix d'entrée en jeu du minimum de taxation, prix en dessous duquel s'applique le minimum de taxation est de 11,22 € pour 20 cigarettes, de 7,17 € pour 16 grammes de tabac à rouler, de 13,71€ pour 20 cigares ou cigarillos, de 4,57€ pour 20 grammes de tabac à fumer ou à inhaler après avoir été chauffé, et de 11,09€ pour 20 bâtonnets de tabac à chauffer.

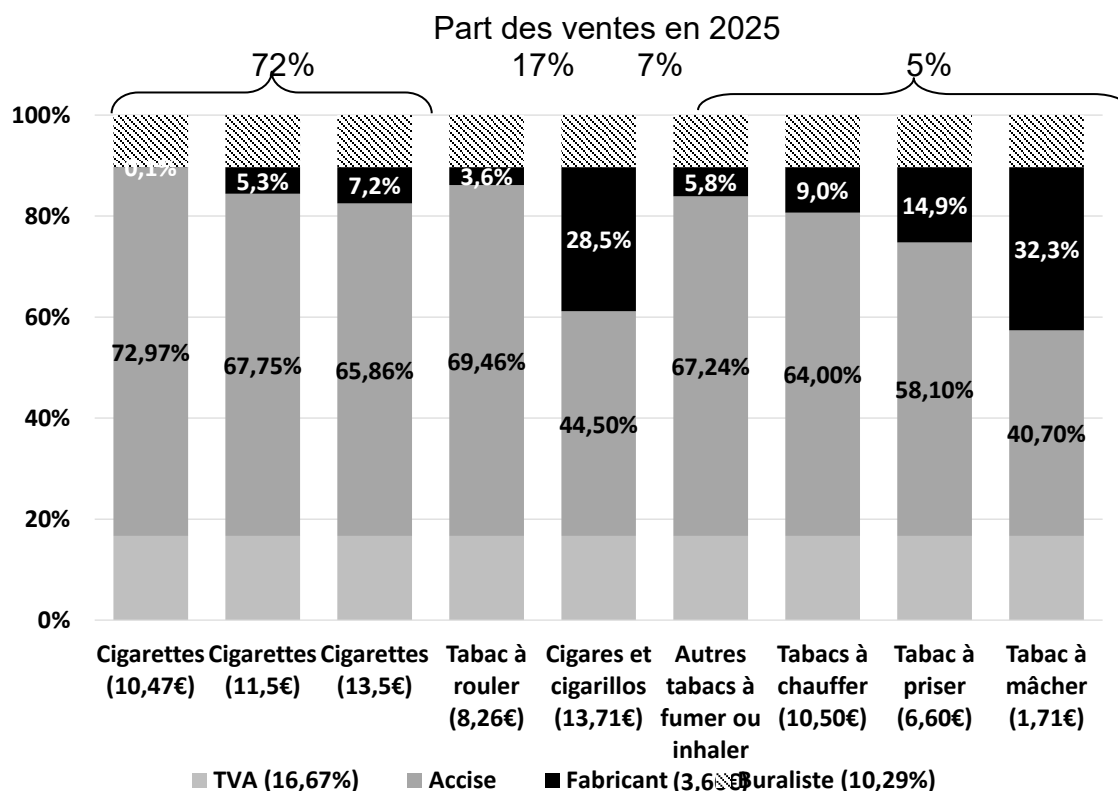
Tableau 5.2 : Composition du prix des produits du tabac en France métropolitaine au 1^{er} janvier 2026, selon les prix en vigueur le 1^{er} février 2026

Type de produit	Prix TTC pour 20 unités ou 16 grammes (1)	Accise proportionnelle (2)	Accise spécifique en € (3)=(1)x(2)	Accise totale (4)	Accise totale (5)=(3)+(4)	TVA en % du prix TTC (6)	Taxes totales en % du prix TTC (5)/(1)+(6)	Minimum de perception
Cigarettes prix minimum	10,47 €		5,76 €	1,466 €	7,638 €		89,6%	
Cigarettes prix d'entrée*	11,22 €	55,0%	6,17 €	1,466 €	7,638 €		84,7%	7,638 €
Cigarettes	13,50 €		7,43 €	1,466 €	8,891 €		82,5%	
Cigares et cigarillos prix minimum	8,38 €		3,04 €	1,124 €	6,10 €		89,5%	
Cigares et cigarillos prix d'entrée	13,32 €	36,3%	4,84 €	1,124 €	5,96 €		61,4%	6,10 €
Cigares et cigarillos	16,00 €		5,81 €	1,124 €	6,93 €		60,0%	
Tabac à rouler prix minimum	7,87 €		3,86 €	1,680 €	5,74 €		89,6%	
Tabac à rouler prix d'entrée*	8,00 €	49,1%	3,90 €	1,680 €	5,74 €	16,667%	88,4%	5,74 €
Tabac à rouler	8,50 €		4,17 €	1,680 €	5,85 €		85,5%	
Autres tabacs à fumer** prix minimum	3,38 €		1,74 €	0,579 €	2,46 €		89,4%	
Autres tabacs à fumer prix d'entrée*	3,55 €	51,4%	1,83 €	0,579 €	2,41 €		84,4%	2,46 €
Autres tabacs à fumer	5,00 €		2,57 €	0,579 €	3,15 €		79,7%	
Tabacs à chauffer en bâtonnets	10,50 €	51,4%	5,40 €	1,018 €	6,72 €		80,7%	6,72 €
Tabac à priser	6,60 €	58,1%	3,83 €	0	3,83 €		58,1%	
Tabac à mâcher	1,71 €	40,7%	0,70 €	0	0,70 €		40,7%	

* prix d'entrée en jeu du minimum de taxation

** ou à inhaler après avoir été chauffé

Figure 5.3 : Taxation des différents produits du tabac en 2026 (France métropolitaine) et part des ventes en 2025



5.3 Historique de la taxation des produits du tabac

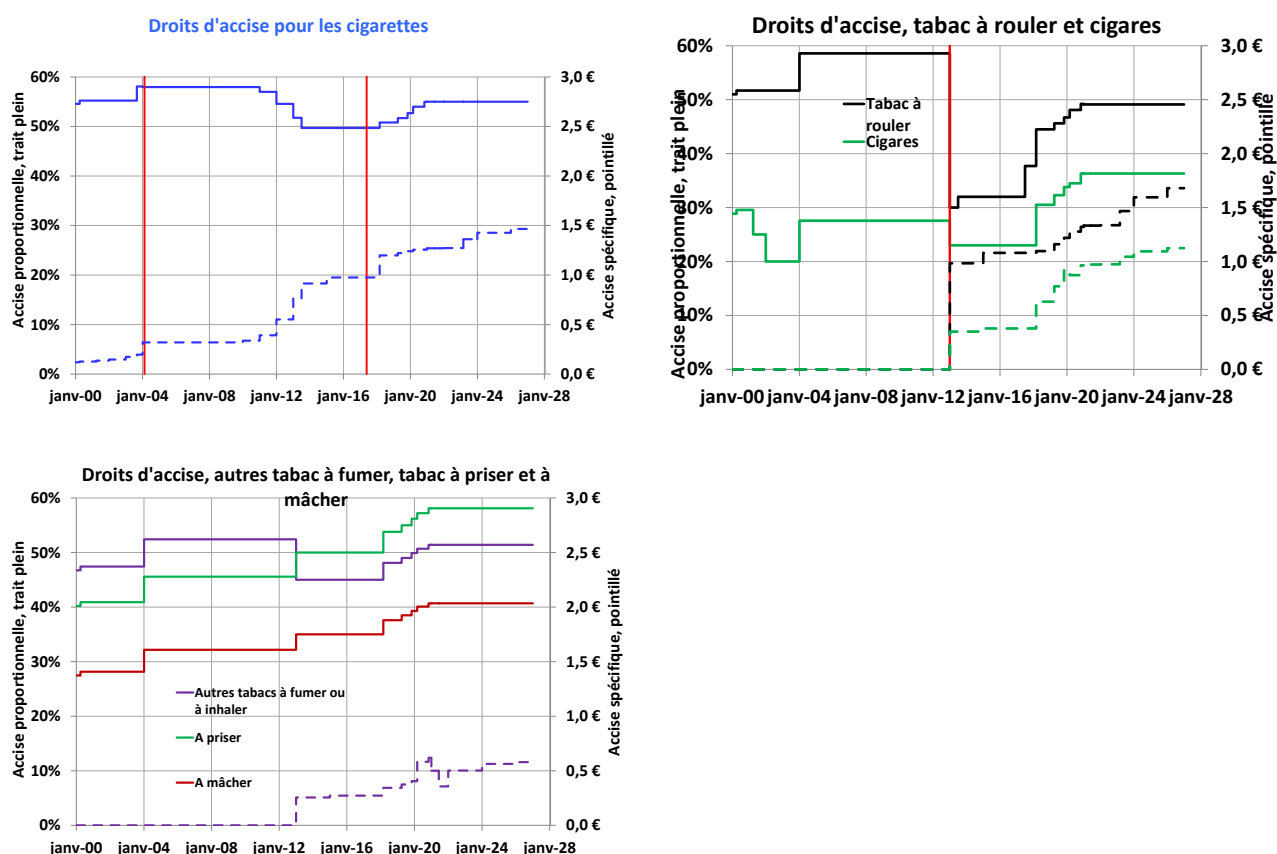
La façon de déterminer la taxation des cigarettes a changé plusieurs fois depuis 2000. Jusqu'en janvier 2015, la détermination était calée sur un prix dit de référence. Jusqu'en 2009, ce prix de référence était en principe la « catégorie de prix la plus demandée », c'est-à-dire le prix correspondant au maximum de ventes (en pratique Bercy avait décidé de prendre le prix de la Marlboro comme prix de référence sans jamais vérifier que c'était la catégorie de prix la plus demandée).

De 2010 à décembre 2014, le prix de référence a été le prix moyen pondéré par les ventes. Depuis janvier 2015, la taxation des cigarettes ne dépend plus d'aucun prix.

La figure 5.4 montre l'évolution des droits d'accise en France continentale.

Pour les cigarettes, les deux droits d'accise ont augmenté en même temps entre janvier 2000 et janvier 2004 et depuis mars 2018 ; entre janvier 2004 et mars 2018, chaque augmentation de l'accise spécifique a été accompagnée par une diminution de l'accise proportionnelle, donc le montant global des taxes était peu modifié. Pour le tabac à rouler, les cigares et les autres tabacs à fumer ou à inhaler, une accise spécifique a été introduite en janvier 2013 et depuis cette date les deux droits d'accise ont été augmentés plus ou moins régulièrement. L'accise proportionnelle, seul droit de consommation pour le tabac à priser et le tabac à mâcher a été augmentée jusqu'en janvier 2021 et n'augmente plus depuis cette date.

Figure 5.4 : Evolution des droits d'accise



En France, l'industrie du tabac qui dominait autrefois était une industrie nationale, dirigée par des hauts fonctionnaires. L'objectif de la taxation était de maximiser les revenus, mais aussi d'avantager les marques de cigarettes françaises généralement

moins chères que les marques des grandes compagnies internationales. Ceci a conduit naturellement à favoriser l'accise proportionnelle sur l'accise spécifique.

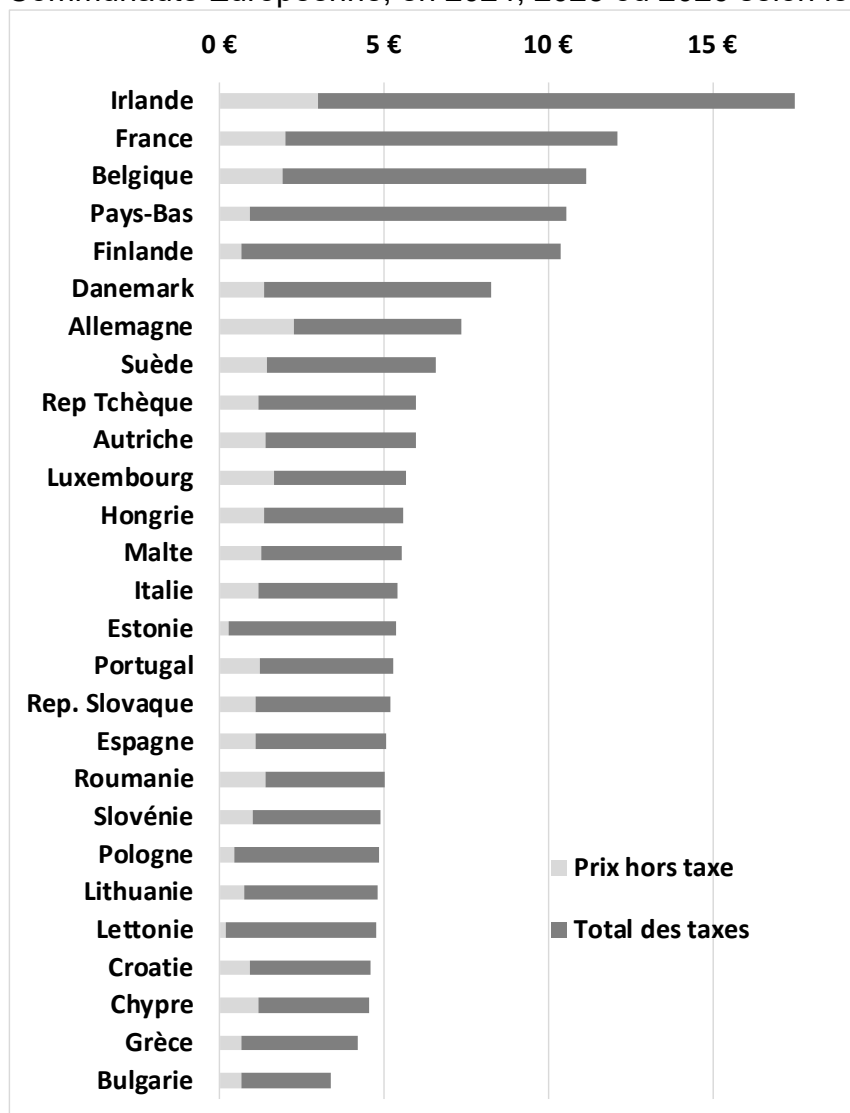
Les autres produits du tabac étaient seulement soumis à la TVA et à un droit d'accise proportionnel jusqu'au premier janvier 2013. Depuis cette date, tous les tabacs en dehors des tabacs à priser ou à mâcher sont soumis à un droit d'accise spécifique et à un droit d'accise minimum.

Depuis janvier 2026, le prix d'entrée en jeu du minimum de perception est égal à 11,22€ pour 20 cigarettes ; 8,26 € pour 16 grammes de tabac à rouler et 13,71€ pour 20 cigares ou cigarillos et de nombreux produits sur le marché coûtent moins chers. Depuis le 1^{er} février 2026, les cigarillos les moins chers coûtent 8,38 € les 20, ce qui est bien inférieur au prix d'entrée en jeu du minimum de taxation (13,71 €). Le tabac à narguilé le moins cher coûte 3,38€ les 16 grammes. Le prix minimum du tabac à narguilé est donc au-dessous du prix d'entrée en jeu du minimum de taxation (3,66€), ce tabac est un produit d'appel destiné aux jeunes.

5.4 Comparaison avec les autres pays de la communauté européenne

La figure 5.5 montre le prix moyen et la part des taxes pour les cigarettes dans la Communauté Européenne en 2023 (en 2020 au Royaume Uni). Le prix hors taxe varie d'un facteur 5 de 2,34 € en Irlande à 0,46 € en Bulgarie. Il est de 1,62 € en France.

Figure 5.5 : Décomposition du prix moyen des cigarettes vendues dans la Communauté Européenne, en 2024, 2025 ou 2026 selon le pays.

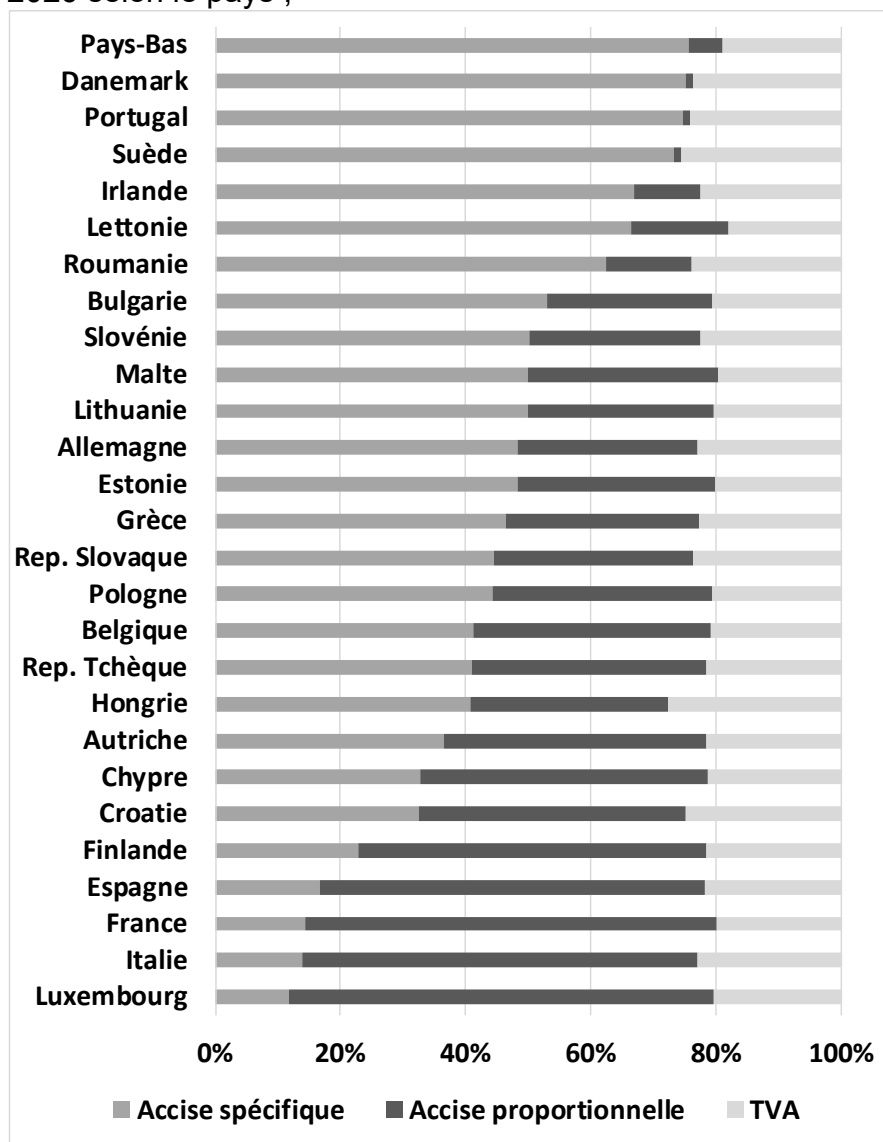


Les fabricants et les buralistes se partagent 0,19€ quand ils vendent 20 cigarettes en Lettonie, et 0,92€ quand ils vendent 20 cigarettes en Belgique. La vente en France des mêmes 20 cigarettes rapporte 1,97€, dont 1,32€ pour le buraliste et 0,65€ pour le fabricant. On pourrait donc facilement taxer les revenus de l'industrie du tabac qui sont particulièrement élevé en France. Pourtant, on lit dans la conclusion du rapport Carrez sur le projet de loi de finances rectificative pour 2010 page 388 (Carrez 2010) : « Par conséquent, les prélèvements fiscaux et la rémunération du buraliste représentant 88,70% du prix de vente de la cigarettes CCPD, **la marge restant au fabricant et au distributeur est si faible qu'ils ne sont pas véritablement en**

mesure d'abaisser leur prix de vente au détail en dessous du prix seuil

actuel ». Ce texte est donc tout-à-fait discutable (le texte en gras est en gras dans le document d'origine).

Figure 5.6 : Structure de la taxation des cigarettes en Europe, en 2024, 2025 ou 2026 selon le pays ;



La figure 5.6 élimine l'effet du prix pour mieux voir la structure des taxes. La part de la TVA varie relativement peu d'un pays à l'autre (de 16% au Luxembourg à 27% en Hongrie) mais la répartition du droit d'accise entre accise spécifique et proportionnelle est très variable. L'accise spécifique représente 77% de la taxe au Danemark, 73% en Suède et aux Pays-Bas, 67% en Irlande et 62% en Lettonie alors

qu'elle ne représente que 11% des taxes au Luxembourg, 14% en Espagne et en Italie, 15% en France et 22% en Finlande.

5.5 Remarques

Contrairement à la plupart des produits sur le marché, la base du calcul des taxes des produits du tabac, est le prix de vente, et non le prix hors taxe. Les fabricants de produits de tabac adressent à la Direction Générale des Droits Indirects (DGDDI) les prix des produits que celle-ci homologue. Les départements d'Outre-Mer ne font pas partie du territoire fiscal de l'Union européenne, ce sont les conseils généraux qui y fixent les taxes du produit du tabac, conformément au code des douanes.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le tabac est taxé en Corse comme sur le continent, ce qui met fin à une situation exceptionnelle, qui durait depuis Napoléon, dans laquelle le tabac était moins taxé en Corse que sur le continent.

Les avantages et les inconvénients des différents systèmes de taxation ont été largement décrits et discutés (IARC 2011, OMS 2012). Les éléments les plus pertinents pour la situation française sont les suivants.

- Si l'accise spécifique n'est pas augmentée quand l'inflation augmente, sa valeur réelle, c'est-à-dire corrigée de l'inflation diminue. Quand tous les prix augmentent, un produit qui n'augmente pas paraît moins cher.
- L'accise proportionnelle encourage l'achat de produits moins chers, moins taxés, donc diminue les recettes fiscales.
- Quand les producteurs augmentent les prix, les recettes fiscales augmentent.

Finalement, c'est l'évolution du prix du tabac qui a l'effet le plus déterminant sur la quantité de tabac consommée par la population. L'Etat fixe les taxes et les fabricants fixent les prix. La structure de la taxe n'a pas beaucoup d'importance.

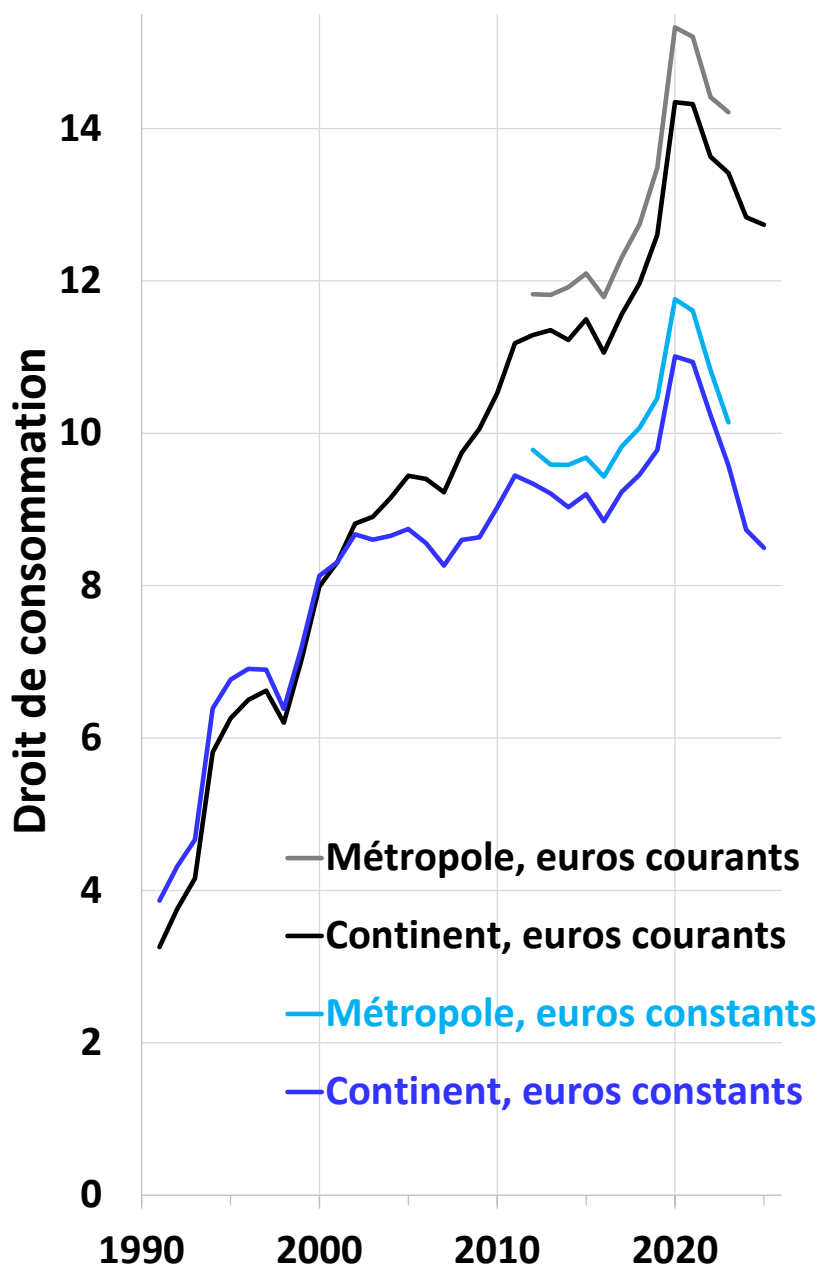
6. Recettes fiscales, nombre de buralistes et remise brute

Le montant du droit de consommation en France continentale a presque quadruplé entre 1991 et 2020 en euros courants, et un peu plus que doublé en euros constants. Entre 2020 et 2025, il a baissé de 11% en euros courants et de 22% en euros constants (tableau 6 et figure 6).

Les données sur le montant des droits de consommation en Corse sont lacunaire.

Année	Droit de consommation (milliards d'euros courants)		Indice annuel des prix, base 2000	Droit de consommation (milliards d'euros constants)		Buralistes	
	France continentale	France métropolitaine		France continentale	France métropolitaine	Nombre	Remise brute
Source	(1)	(2)	(3)	(1)*100/(3)	(2)*100/(3)	(4)	(5)
1991	3,26		84,3	3,87			
1992	3,75		87,0	4,32			
1993	4,16		89,1	4,66			
1994	5,81		91,0	6,39			
1995	6,26		92,5	6,77			
1996	6,50		94,1	6,91			
1997	6,62		96,0	6,90			
1998	6,20		97,1	6,38			
1999	7,03		97,8	7,19			
2000	7,99		98,3	8,13			
2001	8,31		100,0	8,31			
2002	8,81		101,6	8,67		32 850	
2003	8,90		103,5	8,60		32 408	8,00%
2004	9,15		105,8	8,65		31 965	8,00%
2005	9,44		108,0	8,74		29 616	8,00%
2006	9,40		109,9	8,55		28 955	8,00%
2007	9,23		111,7	8,26		29 616	8,00%
2008	9,75		113,3	8,60		28 955	8,00%
2009	10,06		116,5	8,63		28 434	8,00%
2010	10,53		116,6	9,03		27 990	8,32%
2011	11,18		118,4	9,45		27 539	8,44%
2012	11,29	11,826	120,9	9,34	9,78	27 017	8,54%
2013	11,35	11,817	123,3	9,21	9,59	26 457	8,64%
2014	11,22	11,917	124,3	9,03	9,59	25 975	8,74%
2015	11,50	12,096	125,0	9,20	9,68	25 492	8,79%
2016	11,06	11,789	125,0	8,85	9,43	25 139	8,84%
2017	11,56	12,304	125,2	9,23	9,82	24 785	9,44%
2018	11,97	12,742	126,5	9,46	10,07	28 955	9,64%
2019	12,60	13,485	128,9	9,78	10,46	28 434	9,94%
2020	14,35	15,328	130,3	11,01	11,76	25 831	9,94%
2021	14,32	15,204	131,0	10,93	11,61	23 228	9,94%
2022	13,63	14,414	133,1	10,24	10,83	23 500	10,04%
2023	13,42	14,214	140,1	9,58	10,14	23 316	10,09%
2024	12,84		147,0	8,73		23 058	10,19%
2025	12,74		149,9	8,50		22 800	10,29%

Figure 6 : Evolution du montant du droit de consommation du tabac en France continentale et en France métropolitaine, en euros courants et en euros constants



Entre 2002 et 2025, le nombre de buralistes a baissé de près de 33 000 à 22 800, et la remise brute que les buralistes perçoivent en vendant des produits du tabac a augmenté de 8% à 10,29%.

L'Etat, et donc l'industrie du tabac et les buralistes, ont vu leurs revenus du tabac augmenter considérablement entre 1990 et 2020.

7. Discussion générale

7.1. Observation de la consommation de tabac

En France métropolitaine, les achats de tabac rapportés à la population adulte ont été divisé par 4,4 entre 1975 et 2025, si on tient compte des achats transfrontaliers et en contrebande pris en compte depuis 2004.

La surveillance de la consommation devrait être exhaustive, donc inclure les départements d'Outre-mer. L'estimation des achats transfrontaliers ne devrait pas reposer sur des enquêtes réalisées par l'industrie du tabac qui a intérêt à surestimer le problème. L'industrie du tabac et l'administration des Douanes entretiennent la confusion entre achats transfrontaliers, contrebande et contrefaçon. L'administration des Douanes a changé le périmètre des saisies, ce qui conduit à une augmentation qui n'est qu'un artefact.

Les ventes de cigarettes, de cigares et de cigarillos devraient être mesurées non seulement en unités mais aussi en grammes de tabac. Il faut donc déterminer le poids de tabac dans les cigarettes et les cigares. On devait rendre obligatoire la mention du poids de tabac dans chaque paquet contenant du tabac.

7.2. Consommation par sexe et par âge

Les données des enquêtes de population permettent de répartir l'estimation des achats entre les hommes et les femmes au prorata des consommations déclarées. La consommation déclarée est estimée à partir du pourcentage de fumeurs réguliers ou de fumeuses régulières et de la quantité de tabac consommée par fumeurs et par jour. Les déclarations sous estiment la consommation de plus de 30% entre 1953 et 2000, ensuite la sous déclaration diminue jusqu'en 2019, et depuis 2020 il y a sur déclaration. Les données des enquêtes ne présentent généralement pas le détail des quantités de tabac par âge séparément chez les hommes et les femmes. Donc, pour

étudier la consommation de tabac par sexe et par âge, on ne peut utiliser que les proportions de fumeurs. Pourtant; les variations de la consommation peuvent résulter de la variation de la prévalence du tabagisme ou de la quantité fumée ou, plus probablement, d'une combinaison des deux.

7.3. Prix du tabac

Compte tenu de l'inflation, le prix du tabac augmente depuis 1992, avec des périodes d'accélération de l'augmentation notamment en 2004 et 2018, des périodes de stabilité notamment entre 2005 et 2009, et une diminution en 2022. L'augmentation a porté essentiellement sur les cigarettes jusqu'en 2013., et depuis les prix du tabac à rouler ont aussi été augmenté.

Les prix restent hétérogènes entre les différents types de produit, ce qui est catastrophique du point de vue de la santé publique car les consommateurs qui veulent dépenser moins peuvent continuer à fumer en abandonnant les cigarettes pour le tabac à rouler qui est 25% moins cher ou pour des cigarillos qui sont 20% moins chers. Pour protéger efficacement la santé de la population, il faut harmoniser les prix des différents produits du tabac en visant un prix unique par gramme de tabac.

7.4. Lien entre prix et consommation

La consommation de tabac en gramme par adulte et par jour diminue depuis 1976, et la diminution s'est accélérée depuis 1992 quand le prix réel du tabac a commencé à augmenter. L'augmentation du prix des cigarettes entre 2002 et 2004 sans augmentation nette du prix du tabac à rouler a entraîné un report de sur le tabac à rouler. Des observations analogues ont été faites dans de nombreux pays.

7.5. Taxation du tabac

Toutes les études montrent que le relèvement des taxes constitue le moyen le plus rentable pour réduire la consommation de tabac (OMS 2012 p. 5). Relever les taxes de façon à induire une augmentation de prix significative encourage de nombreux fumeurs à arrêter de fumer et dissuade bien des jeunes de commencer. Les différents produits du tabac sont taxés très inégalement en France. L'OMS recommande un niveau de taxation d'au moins 70%, or en France tous les cigares et cigarillos et le tabac à mâcher sont taxés à moins de 70%. Taxer uniformément les différents produits du tabac réduirait le potentiel de substitution d'un produit plus cher par un produit moins cher.

L'OMS recommande un rythme de progression de la taxe supérieur au taux d'inflation et à la hausse du revenu par habitant (OMS 2012 p.55), afin d'éviter que l'importance de la taxe s'érode avec le temps à cause de l'inflation et avec l'élévation du niveau de vie. L'Australie ajuste ainsi les taxes sur les cigarettes deux fois par an en fonction de l'inflation (OMS 2012, p.67). En France, c'est seulement à partir de 2023 que les tarifs sont revalorisés à hauteur de l'inflation hors tabac. L'inflation prise en compte était en 2023, l'inflation constatée pour 2021 et prévue pour 2022, et depuis 2024, c'est chaque année la prévision d'inflation hors tabac pour l'année précédente. Avant 2023, « les tarifs étaient revalorisés avec un décalage de deux ans et dans une limite de 1,8% ».

<https://lcp.fr/actualites/plfss-les-deputes-valident-en-commission-l-indexation-des-prix-du-tabac-sur-l-inflation>

Un argument récurrent contre l'augmentation des taxes sur le tabac, largement utilisé par l'industrie, est que cela va accroître les inégalités, pesant davantage sur les catégories les plus pauvres et les plus défavorisées de la population. Cet argument a

permis à l'industrie du tabac de faire alliance avec des partenaires inattendus comme les syndicats et certains mouvements politiques. Les taxes sur le tabac représentent une fraction importante des revenus des fumeurs les plus pauvres, et les plus pauvres, étant plus souvent fumeurs, contribuent davantage à cette taxe. Mais « c'est la manière dont la consommation des catégories à faible et à haut revenu évolue en cas d'augmentation des taxes qui détermine si cette majoration pèse ou non sur les catégories à faible revenu » (OMS 2012 p. 6). La majoration des taxes constitue peut-être une politique brutale pour réduire le tabagisme, mais elle est très efficace, surtout auprès des jeunes et des pauvres sur lesquels les effets de la loi du marché sont probablement les plus forts. Les catégories les plus défavorisées sont moins sensibles à l'éducation à la santé, les augmentations du coût du tabac contribueront à atténuer les différences de prévalence du tabagisme et des maladies liées au tabac entre les différentes catégories socioéconomiques (OMS 2012 p.71).

L'industrie a aussi défendu l'idée que des taxes élevées sur le tabac étaient injustes pour les fumeurs, fumer est un choix individuel fait par des adultes et il n'est pas raisonnable de leur faire payer des taxes excessives. Ceci ignore la nature addictive de la nicotine et le fait que la majorité des fumeurs souhaite s'arrêter de fumer.

Un autre argument de l'industrie du tabac contre l'augmentation des taxes est celui de sa conséquence sur le commerce illicite. Mais en réalité, la contrebande a été largement organisée par l'industrie du tabac elle-même. Les pouvoirs publics doivent exiger que des données d'identification soit incluses dans tous les produits du tabac pour en faciliter la traçabilité (OMS 2012 p.63). Ils doivent aussi assurer eux-mêmes la surveillance des volumes et des prix des produits illicites sur leur marché national, les autorités douanières seront ainsi moins tributaires de l'industrie du tabac pour estimer l'ampleur du commerce illicite.

Enfin l'Etat doit connaître l'importance relative de l'évasion fiscale et de la fraude fiscale. Les deux font baisser les recettes de l'Etat et encouragent la consommation. Mais l'évasion fiscale est licite si elle reste dans les limites autorisées, par ailleurs elle induit des coûts de transports supplémentaires et reporte les recettes fiscales sur un autre état. Au contraire, la fraude fiscale est illicite et enrichit des organisations criminelles qui génèrent de la violence et dont la répression a un coût élevé.

7.6. Recettes fiscales des tabac et autres considérations économiques

L'augmentation des taxes augmente mécaniquement les recettes fiscales du tabac. Une partie du surcroît de recettes ainsi généré peut-être affectée au financement de programmes d'aide à la désintoxication tabagique des populations à faible revenu. La fiscalité du tabac peut ainsi devenir « un outil de politique publique favorable aux pauvres » (OMS 2012 p.72).

Les recettes des buralistes augmentent globalement comme les recettes fiscales. Les pertes de revenu des buralistes situés dans les départements frontaliers de pays où les cigarettes sont moins chères ont été bien compensées par les aides de l'Etat. La majoration des taxes et la baisse de la consommation de tabac qui doit en résulter devraient être sans effet sur l'emploi.

8. Conclusion

La France est à la fois un exemple et un contre-exemple de l'efficacité de la politique fiscale du tabac comme mesure de santé publique. Le Plan Cancer de Jacques Chirac a conduit à une augmentation importante du prix des cigarettes entre 2002 et 2004 et à une baisse nette de la consommation de tabac, malgré une compensation sous forme d'achats transfrontaliers, d'achats en contrebande et de transfert des cigarettes vers le tabac à rouler et les cigarillos, moins chers. Le tabagisme des jeunes a particulièrement baissé dans cette période. Le programme national de lutte contre le tabagisme 2018-2022 a été associé à une augmentation des prix bien supérieure à l'augmentation du coût de la vie entre 2018 et 2021.

Les autorités douanières, les buralistes et l'industrie du tabac ont entretenu la confusion entre achats transfrontaliers licites et contrebande illicite, et entre contrebande de produits manufacturés de façon licite et contrefaçon. L'Etat ne s'est pas donné les moyens d'évaluer ces phénomènes d'une façon sérieuse et indépendante.

Adoptée en mai 2003 par les pays membres de l'OMS et ratifiée en octobre 2004 par la France, la Convention Cadre pour la Lutte Antitabac (CCLAT) constitue le premier traité international destiné à endiguer le fléau du tabagisme. Elle est fondée sur des preuves scientifiques et réaffirme le droit de tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible. Elle réunit l'ensemble des mesures dont l'efficacité a été avérée pour réduire la consommation. L'article 5.3 spécifie :

« En définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la

législation nationale ». Il n'est pas certain que la France respecte ce traité qu'elle a pourtant signé.

Références

- Aïach-Soussan C. Entretien avec Jérôme Fournel Directeur général des douanes et droits indirects. Les cahiers de la compétitivité. 30 juillet 2008.
- Andler R, Pasquereau A, Guignard R, Nguyen-Thanh V, Beck F. Lieux d'achat du tabac en France en 2021 : résultats du Baromètre de Santé publique France. 16e Congrès de la société francophone de tabacologie. Dijon : 24-25 novembre 2022. <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/tabac/documents/poster/lieux-d-achat-du-tabac-en-france-en-2021-resultats-du-barometre-de-sante-publique-france>
- Anonyme. LES DROGUES À 17 ANS ANALYSE DE L'ENQUÊTE ESCAPAD 2022. Tendances 2023 ; 155 : 1-8. https://www.ofdt.fr/files/6016/7836/5975/OFDT_Tendances_ESCAPAD_VF.pdf
- BAT 2012
[http://www.batfrance.com/group/sites/bat_877jla.nsf/vwPagesWebLive/DO87ADGF/\\$FILE/medMD88DJSA.pdf?openelement](http://www.batfrance.com/group/sites/bat_877jla.nsf/vwPagesWebLive/DO87ADGF/$FILE/medMD88DJSA.pdf?openelement) accès 21 avril 2012
- Beck F, Guignard R, Richard JB, Wilquin JL, Peretti-Watel P. Premiers résultats du baromètre santé 2010 Evolutions récentes du tabagisme en France. <http://www.inpes.sante.fr/30000/pdf/Evolutions-recentes-tabagisme-barometre-sante2010.pdf>
- Ben Lakhdar C, Lermenier A, Vaillant NG. Estimation des achats transfrontaliers de cigarettes 2004-2007. Tendances 2011 ; 75 : 1-6.
- Ben Lakhdar C. Achats transfrontaliers de cigarettes 1999-2005. Tendances (OFDT). Note d'actualisation du n° 44. Données du 23 Mai 2006. <http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/tend/tend44.html>
- Ben Lakhdar C. Contrebande et ventes de tabac 1999-2004. Tendances (OFDT), Novembre 2005 ; n° 44. <http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/tend/tend44.html>
- Ben Lakhdar C. Quantitative and qualitative estimates of cross-border tobacco shopping and tobacco smuggling in France. Tobacco Control 2008;17;12-6.
- Besson D. Consommation de tabac : la baisse s'est accentuée depuis 2003. Insee première 2006; 1110: 1-4.
- Bonaldi C, Boussac M, Nguyen-Thanh V. Estimation du nombre de décès attribuables au tabagisme, en France de 2000 à 2015. Bull Epidémiol Hebd. 2019;(15):278-84. http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/15/2019_14_2.html
- Carrez G. Rapport fait par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 2010 (n° 2944)
- Direction générale des douanes et droits indirects. Modalités d'approvisionnement du tabac en France Evaluation des achats hors du réseau des buralistes Août 2011

- Fichot D. Achats transfrontaliers, des cycles prononcés. Revue des tabacs, septembre 2008;556:p. 39. Mars 2009, p. 41, Février 2012 p.57.
- Gallus S, Tramacere I, Boffetta P, Fernandez E, Rossi S, Zuccaro P, Colombo P, La Vecchia C. Temporal changes of under-reporting of cigarette consumption in population-based studies. Tobacco control 2011; 20: 34-39.
- Gallus S, Lugo A, La Vecchia C, Boffetta P, Chaloupka FJ, Colombo P, et al.. European survey on smoking. 2012.
http://www.tri.ie/uploads/3/1/3/6/31366051/european_survey_on_economic_aspects_of_smoking_wp2_ppacte.pdf
- Hill C, Laplanche A. Le tabac en France. Paris : La documentation française 2004
- Hillion M, Monchâtre V. Les approvisionnements à l'étranger représentent au moins 9,5% des ventes de tabac en France. INSEE 2024.
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7764897>
- IARC. Effectiveness of tax and price policies for tobacco control. Lyon: Handbooks of Cancer Prevention in Tobacco Control, Volume 14, 2011
- Janssen E, Le Nézet O, Brissot A, Martinez M, Philippon A, Eroukmanoff V, Spilka S. ESCAPAD, 20 ans d'observation des usages à l'adolescence. OFDT 2022.
<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epfxmg2c3.pdf>
- KPMG. Illicit cigarette consumption in the Europe. Results for the calendar year 2024. 2025. https://www.pmi.com/resources/docs/default-source/itp/illicit-cigarette-consumption-in-europe-2024-results.pdf?sfvrsn=4ad3ac8_6 accès le 2/2/2026
- Lermenier A. Tabagisme et arrêt du tabac en 2013. Tableau de bord mensuel des indicateurs du tabac. Bilan de l'année 2013. Document OFDT 2014 : 9 pages.
- Lermenier-Jeannet A, Palle C. Enquête ATLAS 2016 : principaux résultats. Saint-Denis: Observatoire français des drogues et des toxicomanies. Notes. 2017;(05):1-11. <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eisxaly7.pdf>
- Numbeo. Price Rankings by Country of Cigarettes (Pack of 20, Marlboro) (Markets). https://www.numbeo.com/cost-of-living/country_price_rankings?displayCurrency=EUR&itemId=17 Accès le 2 février 2026
- OMS 2026 [https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco#:~:text=L'%C3%A9pid%C3%A9mie%20de%20tabagisme%20est,li%C3%A9e%20au%20tabac%20\(4\).](https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco#:~:text=L'%C3%A9pid%C3%A9mie%20de%20tabagisme%20est,li%C3%A9e%20au%20tabac%20(4).)
- OMS. Manuel technique de l'OMS sur l'administration des taxes prélevées sur le tabac. 2012 : 117 pages.
- Pasquereau A., Guignard R., Andler R., Le Nézet O., Spilka S., Obradovic I., Airagnes G., Beck F., Nguyen-Thanh V. Prévalence du tabagisme en France hexagonale en 2023 parmi les 18-75 ans, résultats de l'édition 2023 de l'enquête

EROPP de l'OFDT. Le point sur, novembre 2024. Saint-Maurice : Santé publique France 2024, 7p.

Ross H, Vellios N, Clegg Smith K, Ferguson J, Cohen JE. A closer look at 'Cheap White' cigarettes. *Tob Control*. 2016 Sep;25(5):527-31. doi: 10.1136/tobaccocontrol-2015-052540. Epub 2015 Sep 28. PMID: 2641861

Spilka S, Godeau E, Le Nézet O, Ehlinger V, Janssen E, Brissot A, Philippon A, Chyderiotis S. Usages d'alcool, de tabac et de cannabis chez les adolescents du secondaire en 2018, *Tendances* n° 132, 2019, OFDT, Paris.

Spilka S, Philippon A, Le Nézet O, Janssen J. Les usages de drogues en Europe à 16 ans - Résultats ESPAD 2024. *Tendances* 2025, OFDT, n° 169, 8 p

Tobacco Tactics 2024.

http://tobaccotactics.org/index.php/KPMG#Data_Contradicts_Industry_Messaging_in_the_UK_that_Illicit_Levels_are_Rising_Rapidly. Accès le 2 février 2026.

Woerth E, Park Z. Mission d'information relative à l'évolution de la consommation de tabac et du rendement de la fiscalité applicable aux produits du tabac pendant le confinement et aux enseignements pouvant en être tirés. Rapport de l'Assemblée Nationale 2021